

LA LANGUE FRANÇAISE AU CANADA

*Conférence lue devant l'Union catholique de Montréal, le 10 mars 1901,
par J.-P. TARDIVEL, directeur de la VÉRITÉ, de Québec.*

DANS un moment d'enthousiasme juvénile — on est jeune à tout âge — j'ai eu la témérité d'accepter, il y a déjà plus d'un an, l'honorable invitation de votre Rév. Père Directeur de faire une conférence ou une causerie devant l'Union catholique. J'avais choisi pour sujet : la langue française au Canada. Mais lorsqu'il s'est agi de mettre mon projet à exécution, mon enthousiasme m'a abandonné et j'ai compris les difficultés de ma tâche. Je me suis rappelé tout à coup que, pour parler convenablement de la langue française, au Canada ou ailleurs, il faut être français et rien que français, français jusqu'au bout, non seulement de la plume, mais aussi de la langue ; et que je suis à moitié anglais — et même davantage, à cause de mon éducation première, — bien que messieurs les Anglais ne semblent pas s'en douter. Consterné, j'aurais voulu me dégager de ma promesse ; mais il paraît que le procédé habile qui consiste à promettre beaucoup et à tenir peu, quoique parfaitement admis dans le monde politique, ne l'est pas du tout dans le monde des

lettres. Il a donc fallu m'exécuter. Et sans plus de préambule, je vais vous parler, avec un accent anglais plus ou moins prononcé, de la langue française.

Nous jetterons d'abord un coup d'œil sur l'histoire politique de la langue française au Canada; nous examinerons ensuite le caractère de cette langue, ses qualités, ses défauts; et nous verrons enfin les dangers qui la menacent.

Beaucoup de personnes s'imaginent, si je ne me trompe, que l'usage de la langue française a été garanti aux Canadiens lors de la capitulation de Québec et de celle de Montréal, et par le traité de Paris. C'est une erreur. Dans aucun des trois documents en vertu desquels le Canada est devenu territoire britannique, il n'est question de la langue française. Par le traité de 1763, la France stipula que les Canadiens jouiraient du libre exercice de la religion catholique; et, à Montréal, Vaudreuil demanda que les Canadiens fussent gouvernés par les lois françaises. A cette demande, Amherst donna une réponse digne, par son caractère équivoque, de la plus rusée des antiques sibylles: "Ils deviendront sujets du Roi". Mais même Vaudreuil n'a pas parlé de la langue. Quant aux hommes d'Etat français qui négocièrent le traité de Paris, ils ne semblent pas avoir plus songé à la conservation de la langue française que du droit français.

Si la langue française s'est maintenue au Canada; si elle y est devenue la langue officielle du pays, ce n'est grâce, ni à la France, ni à l'Angleterre, mais aux Canadiens-français. C'est une conquête exclusivement canadienne. C'est une victoire que seuls nos ancêtres ont remportée sur les Anglais, après le départ de l'armée française et du drapeau fleurdelisé. C'est une conquête pacifique de notre clergé, de nos *habitants*, de nos seigneurs et de notre bourgeoisie, du peuple canadien-français tout entier. C'est la France, sans doute, qui nous a donné cette belle langue française; mais, je le répète, ce sont les Canadiens qui l'ont conservée; ce sont eux qui ont forcé le vainqueur à la reconnaître comme langue de gouvernement.

Il faut dire aussi que la divine Providence les a singulièrement et visiblement aidés dans cette tâche patriotique.

Dès les premières années de l'occupation du Canada par l'armée anglaise, les Canadiens-français, grâce à leur conduite digne et fière, avaient su mériter le respect et même l'affection du général Murray qui, sous l'écorce rude du soldat, cachait une âme noble et loyale. Il se fit le défenseur de ce peuple de paysans, abandonné de presque tout le monde, son clergé excepté, contre les aventuriers qui voulaient l'asservir, qui l'insultaient et l'exploitaient honteusement. Il s'en fit le défenseur au point de s'attirer la haine des bureaucrates anglais qui s'étaient abattus sur le Canada comme sur une proie. Dès 1765 il écrivit aux lords du Commerce et des Plantations une lettre où il disait : " Je me fais gloire d'avoir été accusé de protéger avec chaleur et fermeté les sujets canadiens du Roi et d'avoir fait tout en mon pouvoir pour gagner à mon royal maître les affections de ce brave et vaillant peuple. Si jamais ce peuple émigrerait ce serait une perte irréparable pour l'empire, et pour empêcher cette émigration, je le déclare à Vos Seigneuries, je m'exposerais volontiers à des calomnies et à des indignités plus grandes encore que celles que j'ai dû subir, si toutefois il est possible d'en inventer de plus grandes " (1)

Dans cette même lettre, le général Murray déclare que " le juge choisi pour gagner les esprits des 75,000 étrangers aux lois et au gouvernement de la Grande-Bretagne, avait été tiré d'une prison et ignorait aussi complètement la loi que *la langue du peuple*". Il s'élève avec énergie contre la manière dont on remplissait les postes du gouvernement civil. On cédait les emplois aux plus hauts et derniers enchérisseurs, sans considérer les qualités des titulaires " dont pas un seul, dit-il, ne comprend le langage des gens du pays."

On le voit, le général Murray insistait, non seulement sur la haute convenance, mais sur la nécessité qu'il y avait pour ceux

(1) *British America*, by John McGregor, 1833.

qui venaient officiellement en contact avec " les gens du pays—*The natives* " — de posséder la langue française. Si le brave général revenait sur la terre canadienne il trouverait encore matière à exercer son zèle.

Malgré l'amitié du général Murray pour les Canadiens et la largeur de vues de certains hommes d'État anglais, il n'est guère probable que nos ancêtres eussent jamais réussi à conquérir l'usage du français comme langue officielle, sans l'aide des événements que Dieu dirige à son gré.

La France semblait avoir oublié son ancienne colonie; elle ne s'en occupait plus; et l'Angleterre, ainsi encouragée, aurait sans doute tenté sérieusement d'angliciser à fond notre pays, si la Providence n'avait envoyé aux Canadiens un secours inattendu. Ce secours venait de ceux qui avaient toujours été les plus implacables ennemis de la Nouvelle-France: les Bostonnais.

En effet, à peine l'Angleterre eut-elle obtenu de la France la cession du Canada que ses autres colonies d'Amérique manifestèrent des signes de vif mécontentement. Les premiers grondements de la grande Révolution se faisaient entendre, et les hommes d'État anglais comprirent que le plus sûr moyen pour l'Angleterre de conserver le Canada, c'était de se concilier les Canadiens. Ceux-ci, du reste, se rendirent bientôt compte du parti qu'ils pouvaient tirer de la situation. Des seigneurs et des notables adressèrent un mémoire au roi d'Angleterre pour lui exposer que si l'Angleterre voulait se maintenir au Canada, elle devait accorder aux habitants tous les droits et privilèges d'hommes libres. " S'il y a moyen d'empêcher ou au moins d'éloigner cette révolution, disaient les auteurs du mémoire, ce ne peut être que de favoriser tout ce qui peut entretenir une diversité d'opinions, de langues et d'intérêts entre le Canada et la Nouvelle-Angleterre " (2).

C'était là de l'habileté et de la diplomatie de bon aloi. Mal-

(2) Garneau.

heureusement, la recette en est perdue; et ceux qui font aujourd'hui de la diplomatie et de l'habileté travaillent en sens contraire et voudraient effacer chez les Canadiens-français tout ce qui peut les différencier des éléments qui les entourent. (3)

Par intérêt, le parlement anglais vota donc l'acte de 1774, dit acte de Québec, qui nous donna un commencement, bien faible, si vous voulez, mais un commencement nettement accusé d'autonomie politique, et nous assura, ce qui était plus précieux encore, l'usage des lois françaises et de la langue française dans les cours de justice et pour la promulgation des lois et des règlements nouveaux.

Sans aucun doute, l'acte de 1774 conserva le Canada à l'Angleterre et nous sauva du gouffre bostonnais.

L'acte de 1791, qui divisa le Canada en deux provinces, maintint les droits du français comme langue officielle.

Aux jours néfastes de l'Union, en 1840, le parlement anglais s'avisait d'abolir l'usage officiel du français; mais grâce à la fermeté de La Fontaine qui eut le courage, malgré la loi, de prononcer en français son premier discours devant la nouvelle chambre des Canadas-Unis, l'ostracisme de notre langue ne dura pas longtemps. En 1849, la langue française fut de nou-

(3) Lord Dufferin, un des plus éclairés et des plus sympathiques de nos gouverneurs généraux, était convaincu de l'importance de conserver la langue française au Canada. Dans sa réponse à une adresse que lui présentèrent, le 22 juin 1878, les deux chambres de la législature de Québec, ce distingué homme d'Etat anglais s'exprima comme suit :

« Il est vrai que la diversité des races qui existe au Canada complique, jusqu'à un certain point, les problèmes que les hommes d'Etat de ce pays sont périodiquement appelés à résoudre; mais les inconvénients qui peuvent résulter de cet état de choses sont plus que compensés par les nombreux avantages qui en découlent. Je ne crois pas que l'homogénéité des races soit un bienfait sans mélange pour un pays. Certainement un des côtés les moins attrayants d'une partie considérable de ce continent est la monotonie de plusieurs de ses aspects extérieurs, et, selon moi, il est heureux pour le Canada que sa prospérité dépende du travail commun de races différentes. L'action conjointe des divers éléments nationaux donne à votre existence une fraîcheur, une variété, une couleur, une impulsion eclectique qui manqueraient sans cela; et ce serait une politique très erronée que d'essayer de faire disparaître cette diversité. Mon plus ardent désir pour cette province a toujours été de voir sa population française jouer au Canada le rôle si admirablement rempli par la France en Europe. Arrachez de l'histoire de l'Europe les pages brillantes qui rappellent les exploits de la France; retranchez du trésor de la civilisation européenne la part que la France y a apportée, et quel vide énorme n'aurez-vous pas! » — Cf. *Canada under the administration of the Earl of Dufferin*, by George Stewart, Jr, page 614.

veau mise sur un pied d'égalité, au Canada, avec l'anglais, par un acte du parlement britannique.

En 1867, lors de la confédération des provinces, le nouvel acte du parlement de Londres fit du français une des langues officielles, non seulement de la province de Québec, mais aussi de tout le Dominion.

A la législature de Québec, bien qu'on l'écorche parfois, notre langue est de plus en plus employée pour la discussion. Il y a vingt-cinq ans, les débats de notre parlement provincial se faisaient souvent en anglais. Aujourd'hui, une joute oratoire en anglais est presque un événement.

La langue française est donc en progrès dans la province de Québec. Elle y est tellement en progrès que, sans la courtoisie de nos compatriotes, il y aurait fort peu de députés de langue anglaise à Québec. Sait-on bien qu'à l'heure qu'il est, ou plutôt, lors du dernier recensement, en 1891, il n'y avait plus que six comtés où la majorité fût anglaise. Ces comtés sont : Argenteuil, Brome, Compton, Huntingdon, Pontiac et Stanstead. Dans Compton nous avons probablement la majorité à l'heure qu'il est, et peut-être aussi dans Argenteuil. Nous débordons sur Ontario. Dans le comté de Prescott, d'après le recensement de 1891, il y avait 16,250 Canadiens-français, contre 7,923 personnes appartenant aux autres nationalités, ou plus des deux tiers; dans Essex Nord, nous étions 11,000 contre 19,000, et dans Russell, 14,000 contre 17,000.

A Ottawa, malheureusement, le français est moins parlé qu'il ne pourrait et qu'il ne devrait l'être.

Sous prétexte qu'il faut se servir de l'anglais pour être compris, nos représentants abandonnent trop facilement l'usage du français. Le prétexte est futile, je crois. D'abord, messieurs les députés anglais comprennent mieux le français qu'on ne le suppose. Si nos députés leur disaient des choses désagréables en français, bien peu d'entre eux ne les comprendraient pas. Qu'on en tente l'expérience en faisant, par exemple, l'éloge du président Krüger ou du général De Wet!

Puis, c'est en parlant le français fréquemment que nos représentants forceront leurs collègues anglais à acquérir une certaine connaissance de la langue diplomatique du monde civilisé. Ce serait leur rendre un service. D'ailleurs, si les nôtres abandonnent l'usage habituel du français au parlement fédéral, comment pourront-ils s'opposer logiquement à son abolition comme langue parlementaire?

Dans les provinces de l'Ouest, bien que les divers groupes de nos nationaux y conservent encore fidèlement l'usage du français dans la famille, notre langue a subi un échec grave comme langue officielle.

Cet échec est d'autant plus grave qu'il a été infligé à notre langue malgré la loi organique du pays.

En effet, l'acte de Manitoba, voté par le parlement fédéral, en 1870, et ratifié par le parlement impérial, en 1871, dit formellement, à l'article 23: "L'usage de la langue française et de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la législature, mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres l'usage de ces deux langues sera obligatoire: et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux il pourra être également fait usage de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues."

Voilà ce que le parlement fédéral et le parlement impérial avaient statué.

En 1890, la législature manitobaine abolit, sans phrases, cette loi fédérale et impériale, et fit de la langue anglaise la seule langue officielle de la province. Ni à Ottawa ni à Londres on ne songea à casser cette législation provinciale qui prétendait mettre de côté un statut fédéral et impérial.

Cet incident aurait dû nous convaincre que nous avons tort de compter sur les autres pour la conservation de nos droits acquis. Si nous ne les défendons pas nous-mêmes, personne ne les défendra pour nous.

Mais voilà que je me laisse entraîner sur le terrain défendu

de la politique. Changeons brusquement, non pas de sujet, mais de chapitre.

Nous l'avons vu, c'est grâce aux propres efforts des Canadiens-français, aidés par la Providence, que la langue française est devenue la langue officielle du Canada.

Mais cette langue, que nos ancêtres ont conservée avec un soin si jaloux, est-elle bien la vraie langue française?

Dans certains milieux, particulièrement aux États-Unis, on est sous l'impression que le français parlé au Canada n'est pas le français véritable, mais un misérable patois. Certains de nos voisins affichent parfois leur dédain pour le *Canadian French*, très différent, à leurs yeux, du *real French as spoken in France*. Plusieurs de nos écrivains ont fait des efforts louables pour dissiper ce préjugé, sans grand succès, probablement.

Et même en France, en dehors d'un certain nombre de lettrés, on semble ignorer que la langue française s'est conservée intacte au Canada.

Je me souviendrai toujours de la première nuit que j'ai passée sur la terre de France. C'était en octobre 1888. J'étais débarqué à Calais, et je m'étais proposé de coucher le soir même à la chartreuse de Notre-Dame-des-Prés. Mais arrivé à la petite ville de Montreuil-sur-Mer, je constatai que les portes du monastère seraient fermées avant qu'il me fût possible de m'y rendre. Il me fallut donc passer la nuit à Montreuil. Je me fis conduire au premier hôtel venu. Je tombai dans une maison fréquentée par des commis-voyageurs, très proprement tenue, du reste. Le commis-voyageur français! Son confrère du Canada, par comparaison, est muet comme la tombe. Quel vacarme au diner, présidé par le maître d'hôtel. Au cours du repas, je ne sais trop comment, je réussis à placer quelques mots. Je fis voir aussi que j'avais compris certains calembours assez compliqués. Le patron me regarda d'un air intrigué, et après le diner, il m'aborda résolument: — Permettez, monsieur! Je vois que vous venez du Canada, et cependant vous parlez le français comme nous. Je n'y comprends rien. Je croyais qu'au Canada on parlait l'américain!

Je lui expliquai qu'au besoin je parlais l'américain, mais qu'un grand nombre de Canadiens parlaient le français, pour la bonne raison que leurs ancêtres étaient venus de France.

Il parut convaincu, mais évidemment il ne l'était pas. Car le lendemain matin, au moment où j'allais partir, il vint me trouver de nouveau.

— Monsieur, me dit-il, voulez-vous me permettre de vous présenter à ma femme et à mes filles?

— Volontiers, lui répondis-je, pourvu que ça ne soit pas long.

Il m'entraîna à la cuisine où madame et ses filles étaient occupées à leurs travaux, et me présenta en ces termes :

— Voici un monsieur qui vient du Canada et qui parle le français comme nous. Y comprenez-vous quelque chose, vous autres? Pour moi, je n'y comprends rien.

Ces dames me regardèrent d'un petit air malin qui voulait dire clairement : "Oh oui ! nous comprenons bien cette histoire-là !" Elles étaient convaincues, j'en suis persuadé, qu'elles avaient affaire à un monsieur, non pas du Canada, mais de Marseille!

Mais peu importe, au fond, ce que les autres pensent du français des Canadiens. L'important, c'est que nous ne venions pas à partager nous-mêmes leur mauvaise opinion du langage que nous parlons.

Si nous tombions dans le mépris de notre langue, nous cesserions de l'aimer, nous cesserions de la défendre et nous finirions par l'abandonner. Ce serait le commencement de la fin, et notre absorption, notre disparition dans le gouffre du *grand tout* anglo-américain suivrait bientôt. Gardons-nous donc, tout en travaillant sans cesse à épurer notre langage, de donner le moindre crédit à la thèse qui veut que nous parlions un jargon méprisable.

Il faut déplorer, selon moi, la rage dédaigneuse que certains des nôtres, sous prétexte de corriger diverses fautes que nous commettons, déploient contre ce qu'ils appellent le *canayen*.

La langue que nous parlons au Canada est bien la langue française, la belle langue française du grand siècle, et nous avons le droit, je dirai volontiers, le devoir d'en être fiers.

Ne tombons pas, toutefois, dans l'exagération opposée à celle que commettent ceux qui dénigrent notre langage. N'ayons pas la fatuité de croire que nous parlons mieux le français que nos cousins de France; mais ayons, au sujet de notre parler, une juste fierté, mêlée à une humilité non moins juste.

Nous avons reçu en héritage une des plus belles langues du monde; sous plusieurs rapports, la plus belle; et, dans son ensemble, nous l'avons conservée intacte. A cause des circonstances difficiles où était placé notre peuple, c'est là une œuvre héroïque et nous pouvons en être fiers à juste titre. D'un autre côté, cette pierre précieuse que nous ont transmise nos pères et qui ne s'est pas détériorée entre nos mains, a reçu, cependant, quelques taches. Elles n'en diminuent pas la valeur intrinsèque, mais elles en ternissent quelque peu l'éclat. Appliquons-nous à enlever cette poussière, mais que cela soit fait d'une main délicate et sûre; et ne prenons pas pour ternissure ce qui, en réalité, est chatoiement gracieux. En d'autres termes, sous prétexte d'épurer notre langage, ne proscrivons pas, sans discernement, les archaïsmes de mots et de prononciation qui l'embellissent aux yeux des véritables connaisseurs. Sur-tout, ne rougissons pas de ces archaïsmes, même lorsque, par amour de l'uniformité, nous croyons devoir en abandonner un certain nombre.

Le français qui se parle dans nos campagnes du Canada n'est nullement un patois; mais le fût-il que nous ne devrions pas en avoir honte. Certaines personnes semblent s'imaginer que *patois* et *jargon* sont synonymes. Rien n'est plus faux. Le patois — ou plutôt les patois, — car d'après Chaptal il y en a, en France, pas moins de quatre-vingt-dix — sont de véritables langues populaires, peu savantes, si l'on veut, mais possédant de grandes beautés, " la franchise et la naïveté de la nature an-

tique", selon l'expression d'un écrivain français. Ce sont les formes primitives du français moderne; des premières transformations du latin venu en contact avec le celtique et le franc; transformations originales que le petit peuple a conservées intactes à travers les âges.

On ne doit donc pas mépriser les patois. N'oublions pas qu'à Lourdes c'est en patois que la sainte Vierge a parlé à Bernadette. La formule célèbre: "Je suis l'Immaculée Conception" n'est qu'une traduction. Le texte se lit comme suit: "Qué soi l'Immaculée Counceptiou". Donc, si nos populations rurales parlaient un patois, nous n'en aurions pas à rougir.

Mais c'est le français qu'elles parlent, et non pas un patois; et la raison en est bien simple. Le français s'est répandu dans le nord et le centre de la France bien plus vite que dans le midi. Au XVIIe siècle on parlait, depuis longtemps, le français dans les provinces d'où sont sortis presque tous les ancêtres du peuple canadien. C'est donc le français, et non un patois, qu'ils ont apporté au Canada et qu'ils nous ont transmis.

Du reste, en supposant que parmi les premiers colons de ce pays il se soit trouvé quelques familles qui patoisaient, la langue de l'immense majorité de nos ancêtres, la langue du clergé, des militaires et des fonctionnaires civils, était le français, et c'est le français qui a prévalu exclusivement. Puis, nos couvents des Ursulines et des Dames de la Congrégation qui, dans les premiers temps de la colonie, ont donné l'éducation à presque toutes les mères canadiennes, enseignaient certes le français et non pas un patois quelconque. Ceux qui ont eu l'occasion d'étudier les vieilles archives du pays nous disent que le nombre des anciens Canadiens qui déclaraient "ne pas savoir signer" est extrêmement rare.

A la page 252 du tome 1er du *Journal d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique septentrionale*, (édition de 1744), le Père de Charlevoix s'exprime comme suit au cours de sa lettre portant la date du 22 avril 1721: "Il y a dans la Nouvelle-France plus de Noblesse, que dans toutes nos autres colonies

ensemble. Le Roi y entretient encore vingt-huit compagnies de troupes et trois états-majors. Plusieurs familles y ont été annoblies, et il y est resté plusieurs officiers du régiment de Carignan-Salières, ce qui a peuplé le pays de Gentilshommes.”

Cela rappelle le mot d'un gouverneur anglais, lord Elgin, si je ne me trompe, qui, voyant passer une procession de Canadiens-français, s'est écrié: “ C'est un peuple de gentilshommes.”

Tous ces faits expliquent facilement la conservation du français, du *vrai* français sur les bords du Saint-Laurent.

Oui, le français que parlent nos gens de la campagne, particulièrement ceux qui ne sont jamais venus en contact intime avec l'élément anglais, est un français très pur, bien que quelque peu archaïque.

Et ce français que nous parlons n'est pas tant le langage du petit peuple du XVII^e siècle, que celui de la cour et de la haute société. Nos cultivateurs parlent comme parlait Louis XIV: voilà une proposition qui a le don d'exciter l'hilarité des contempteurs du *canayen*, mais qui n'est pourtant pas très éloignée de la stricte vérité. L'exagération qui s'y trouve ne dépasse pas les bornes d'une figure de rhétorique permise.

Avant d'entreprendre d'établir cette thèse, en l'appuyant sur de vieilles grammaires, je vais citer quelques témoignages d'écrivains français qui ont visité le Canada.

M. H. de Lamothe, dans son ouvrage intitulé: “ *Cinq mois chez les Français d'Amérique*”, publié en 1879, s'exprime comme suit, à la page 29, en parlant de Québec: “ On entend bientôt le doux parler de France qu'un accent tout particulier souligne sans le défigurer. On prétend que cet accent vient de la Normandie, patrie de la grande majorité des premiers colons du Canada. Récemment un Canadien voyageant en France, écrivait que c'était à Chartres qu'il en avait retrouvé la plus exacte reproduction. On comprend qu'un isolement de cent ans ait conservé dans leur intégrité le langage et les expressions en usage dans la première moitié du dix-huitième siècle.

Toutefois, ce serait une erreur et une injustice de dire, comme l'ont fait certains voyageurs, qu'au Canada règne le *patois* normand. Tous les mots, ou peu s'en faut, dont se sert l'habitant canadien se trouvent dans nos dictionnaires."

L'écrivain français aurait pu ajouter "ou dans nos glossaires"; car nos cousins de France ont laissé tomber dans l'oubli grand nombre de mots et d'expressions qui sont d'un usage courant ici et que, là-bas, on ne retrouve plus que dans les bouquins d'un autre siècle.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse pour dire que ce n'est pas en France, pas même en Normandie, que j'ai trouvé, pendant mes voyages en Europe, la plus exacte reproduction du parler canadien; mais bien en Suisse. En 1896, j'assistais à la grand'messe, le jour de la Toussaint, dans la grandiose collégiale de Fribourg. Pendant le prône et le sermon je n'aurais eu qu'à fermer les yeux — en ayant soin toutefois de ne pas dormir — pour me croire dans une de nos églises de Québec ou de Montréal: même langage, mêmes expressions, même accent, même timbre de la voix. Jusqu'aux annonces qui étaient les mêmes. Pourtant, ils sont rares les ancêtres canadiens qui sont venus de la Suisse. Je ne sais trop comment expliquer cette similitude frappante entre le parler suisse et le parler canadien. On dit que les Suisses parlent le français sans accent. C'est ainsi que nous le parlons, sans doute. Puis, le climat rigoureux de ce pays de montagnes étant semblable au nôtre a pu produire le même timbre de voix qui caractérise notre parler canadien. Car c'est par le *timbre* de la voix, bien plus que par l'*accent* qu'on peut distinguer un Français d'un Canadien. Le contact avec l'Allemand a peut-être aussi modifié le timbre de la voix des habitants de la Suisse romane, comme le contact avec l'Anglais a dû causer un certain changement dans les cordes vocales des Canadiens-français. (4)

(4) A propos du français de la Suisse, j'extrais la note suivante d'une lettre reçue dernièrement: "Je me rappelle avoir été frappé du grand nombre de nos expressions canadiennes qui se trouvent dans saint François de Sales, édition de ses œuvres non habillées en français moderne."

Fermons maintenant la parenthèse pour entendre M. Gailly de Taurines, dans son ouvrage : *la Nation canadienne*, publié en 1894, page 245, nous dire ce qu'il pense du langage canadien :

“ La distance et le temps ont bien amené, entre le langage des Français et celui des Canadiens, quelques petites différences de prononciation ou d'expressions, mais elles ne vont pas au delà de celles que nous pouvons constater, en France même, entre nos différentes provinces. D'une façon général, on peut dire que la langue populaire des Canadiens est infiniment meilleure et plus correcte que la langue populaire en France.”

Le P. Charlevoix, Jésuite parisien, après deux voyages au Canada, disait, en 1722, dans son *Histoire de la Nouvelle-France* : “ Nul part ailleurs on ne parle plus purement notre langue.”

Paul Féval, dans son roman *Forcé et Faiblesse* dit : “ On m'a dit que le français se parle assez bien à Moscou et à Saint-Petersbourg. Mais si vous voulez entendre le vrai son de la langue de Bossuet et de Corneille, l'avis général est qu'il faut aller jusqu'au Canada, où verdit un rameau du vieil arbre de France.” Il est vrai que Paul Féval n'est jamais venu au Canada ; mais remarquez qu'il rapporte ce qu'il a généralement entendu dire à ceux qui ont visité notre pays : *l'avis général est que . . .*

Xavier Marmier de l'Académie française, disait, en 1886, dans son livre *les États-Unis et le Canada*, en parlant de notre pays : “ Ici l'on garde, dans l'usage de notre langue, cette élégance, cette sorte d'atticisme du grand siècle. Le peuple lui-même le parle assez correctement et n'a point de patois.”

Rameau, dans son bel ouvrage *la France aux colonies*, pouvait écrire après un assez long séjour au Canada : “ Sur les bords du Saint-Laurent, notre langue n'a pas plus dégénéré que notre caractère.” Et ailleurs, parlant de la *Littérature canadienne*, il mentionne notre langue comme étant vraiment la langue française, “ la langue française, dit-il, si gracieusement conservée dans toute sa pureté.”

Voici un autre témoignage très précis et très précieux, celui de M. J.-J. Ampère : “ Pour retrouver vivantes dans la

langue les traditions du grand siècle, il faut aller au Canada... Aussi *l'habitant* canadien est-il en général religieux, probe, et ses manières n'ont rien de vulgaire et de grossier. Il ne parle pas le patois qu'on parle aujourd'hui dans les villages de Normandie. Sous son habit de bure grise il a une sorte de noblesse rustique. Quelquefois il est noble de nom et de race." *Promenade en Amérique*, 1855, tome premier, pp. 109 et 116.

Enfin, vous même, M. le président ⁽⁵⁾ dans une de vos charmantes lettres à la *Vérité*, écrites pendant votre récent voyage en Europe, vous rapportez ces paroles du général de Charette: "Je me souviens encore de ces huit cents Canadiens qui, jadis, quittèrent leurs foyers et leur beau pays pour venir défendre Pie IX de glorieuse mémoire. Oui, je me souviens d'eux. Et même, permettez-moi ce souvenir, j'avais quelque hésitation à les commander: car ils parlaient un français tel que je repassais dans ma mémoire deux fois mes commandements avant de les dire, de peur de passer pour ne pas savoir ma langue. Ce n'était pas le français du boulevardier qu'ils parlaient, mes zouaves canadiens, mais ce bon vieux français qui résonnait à mes oreilles comme une harmonie d'antan; eux, au moins, avaient conservé ces vieux mots qu'on oublie trop facilement en France, comme d'ailleurs le reste, tout."

Ouvrons maintenant quelques vieilles grammaires françaises pour voir si réellement nos habitants parlent comme on parlait à la cour de Louis XIV.

Lorsqu'un bon Canadien de nos campagnes dit: C'est difficile à *crère*; il fait *fret* aujourd'hui; le chemin est *étret* ici; il ne peut pas marcher *dret*; j'ai failli me *nèyer*; il faut *netèyer* cela; que le bon Dieu *soè* bénit; *toè* et *moè*, on s'imagine qu'il parle horriblement mal. C'est ce que l'on appelle du *canayen*.

Cet *habitant* s'exprime, cependant, comme s'exprimaient ceux qui, au commencement du XVIIIe siècle, se piquaient de parler le beau langage.

(5) M. J.-B. Lagacé.

Écoutons le P. Buffier, S. J., dans sa *Grammaire française*, publiée en 1741, page 346 :

“ Dans les noms *endroit, froid, étroit, adroit, droit* et dans le verbe *croire*, la diphtongue *oi* se prononce le plus souvent en *è*, mais quelquefois en *oè*. Il est de même dans *noyer, nettoyer*, et au subjonctif *soit, soyons*, etc., l'*oi* se prononce en *è*. Il faut éviter une prononciation vicieuse de l'*oi* qui est commune même parmi d'honnêtes gens à Paris, mais que tout le monde avoue être vicieuse; c'est de prononcer *bois, poix*, etc., comme s'il y avait *bouas, pouas*, au lieu de prononcer *boès, poès*.”

Excentricité cléricale, dira-t-on.

Mais remarquez, s'il vous plaît, que le Père Buffier n'est pas seul de son avis. Mauvillon, dans son cours complet de la langue française, publiée en 1754, s'exprime comme suit, aux pages 54-55 du tome premier :

“ J'ai dit que *oi* à la fin des mots doit se prononcer toujours comme la diphtongue *oè*. . . Il faut prendre garde de ne pas imiter le petit peuple de Paris qui prononce *loi, roi*, comme *roa, loa*.

Le même auteur, dans son *Épître* à monsieur le comte Maurice de Brühl, page 40, dit : *Froid, Adroit*, il *croit, droit, étroit, endroit, soit*, se prononcent, dans la conversation, *frèd adrèt, il crèt, drèt, étrèt, endrèt, sèt* ". Il ajoute que dans la poésie et le discours soutenu *oi* se prononce comme la diphtongue *oè*. A la page 44, nous lisons : *Oi* a le son de l'*o* et de l'*è* ouvert, *gloire, roi, loi*, qu'on prononce comme s'il y avait *gloère, roè, loè*, et non pas comme le peuple de Paris qui prononce *oa, roa, loa, boas, toa, moa, emploa, voax*, etc.”

Il est donc manifeste qu'au commencement du XVIIIe siècle, ceux qu'on appelait alors les *honnêtes gens*, disaient, dans la conversation ordinaire, je *crès*, il *crèt*, vous *crèyez*, exactement comme nos habitants prononcent encore aujourd'hui, et que même dans le discours soutenu on disait je *croès* et non point je *croas*.

Du temps de Rabelais, non seulement on prononçait ainsi, mais on écrivait, *mâchouère, mouchouère, razouère*.

Et cela se comprend facilement pour certains mots, comme *croire, devoir*. Venant directement du latin, *credo, credere, de-beo, debere*, ils ont dû se prononcer je *crès*, je *doès*, avant de se transformer en je *crois* et je *dois*.

Consultons maintenant M. Restaut, avocat au parlement et aux conseils de Paris et auteur d'un ouvrage didactique sur la langue française qui a eu beaucoup de succès, puisqu'il a eu au moins onze éditions, dont la première a paru en 1730, et la onzième en 1774. Cet ouvrage a pour titre: *Principes généraux et raisonnés de la grammaire française avec des Observations sur l'orthographe, les accents, la Ponctuation et la Prononciation, et un abrégé des Règles de la Versification Française, dédiés à Monseigneur le duc de Chartres*. On y trouve des choses assez surprenantes. Par exemple, dans la cinquième édition:

“ On ne prononce pas *l'* dans *il* ou *ils* si le verbe suivant commence par une consonne: *Il* mange, *ils* mangent, se prononcent comme *i* mange, *i* mangent”. Dans une nouvelle édition, publiée en 1793, le *continuateur* de l'ouvrage de M. Restaut ajoute, page 493: “ Mais si le verbe commence par une voyelle, *l'* ne se prononce qu'au singulier: *il* aime, et au pluriel: *ils* aiment, il faut prononcer: *i* zaiment.”

N'est-ce pas que nos habitants se trouveraient bien de ces principes dédiés aux *princes du sang*?

Retournons à la cinquième édition de Restaut: “ On ne fait pas entendre *l'r* dans *votre, notre*, quand ils sont pronoms possessifs absolus, c'est-à-dire quand ils précèdent leur substantif, et on prononce *notre* maison, *notre* chambre comme s'il y avait *note* maison, *note* chambre.

Nos gens qui disent *note* maire, *note* député suivent, sans le savoir, les principes que M. Restaut a proclamés, “ avec approbation et privilège du roi.”

Voici un autre de ces étonnants principes auxquels nos Canadiens sont restés fidèles: “ *Cet* se prononce *st*, et *cette* comme *ste*. Ainsi, quoiqu'on écrive *cet oiseau, cet honneur, cette femme*, il faut prononcer *stoiseau, sthonneur, stefemme*”.

Par conséquent, lorsque nos gens disent : à *stheure*, ils ont, non pas une prononciation vicieuse et corrompue, mais la vraie prononciation d'autrefois.

Encore un principe posé par M. Restaut :

“ *Quelque, quelqu'un* se prononcent aussi comme s'il y avait *quèque, quèqu'un*, sans *l*. On prononce encore, en conversation, *craire*, je *crais*, pour *croire*, je *crois*, *frèt*, pour *froid*, etc. Mais on rétablit la véritable prononciation de ces mots, aussi bien que des précédents, dans la poésie et dans le discours soutenu.”

— pages 511-12.

Dans la onzième édition de cet ouvrage, publiée en 1774 et dédiée à Mgr le duc d'Orléans, on devient de plus en plus *canadien*. Nous y lisons, à la page 562 : “ Il faut toujours prononcer l'*r* à la fin des mots terminés en *ar*, *eur*, *oir*, *our* et *ur*, comme dans *César*, *douleur*, *pouvoir*, *retour*, *obscur*, excepté dans la proposition *sur*, où l'on ne peut pas faire sonner l'*r* avant une consonne, en prononçant *sur lui* comme *su lui*”. A la même page, l'auteur dit qu'il faut prononcer *conveni*, *repenti*, *souveni*, *plaisi*, *déplaisi*, *loisi* devant une consonne.

Il est donc établi, ce me semble, que la prononciation de nos gens de la campagne, laquelle passe souvent pour incorrecte, négligée, corrompue, est, en réalité, la véritable prononciation française d'autrefois, conservée à peu près intacte par la tradition.

Je ne dis pas qu'il faille tenter de la rétablir dans nos collèges et nos couvents et enseigner à notre jeunesse studieuse à prononcer : *i zaiment*, pour *ils aiment*, *note curé* pour *notre curé*, *quèque chose*, et *quèqu'un*, pour *quelque chose* et *quelqu'un*, *su la table*, pour *sur la table*, *gloère*, *crère*, *devoère*, etc. Mais, par exemple, il faut bien se garder de rire de ces archaïsmes de prononciation et d'admettre que c'est du patois, ou encore moins une prononciation corrompue.

Voyons maintenant si les Canadiens, qui ont si bien conservé l'antique prononciation, ont gâté la langue française en y ajoutant des mots de leur cru.

Très souvent on entend dire: tel mot, telle expression, ce n'est pas français, c'est du *canayen*.

Eh bien ! quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, on se trompe. A part quelques très rares vocables qu'ils ont dû créer pour désigner certains objets qui n'existent pas en France, les Canadiens n'ont rien inventé en fait de mots et d'expressions. Ils ont soigneusement conservé la langue telle que leurs ancêtres l'ont apportée au pays.

Avec un peu de patience, un peu de recherches, on peut retrouver presque tous les mots dont les Canadiens se servent, presque toutes les *fautes* même qu'ils commettent, signalés dans quelque vieux dictionnaire ou dans quelque glossaire de telle ou telle partie de la France, ou même dans les dictionnaires modernes complets.

C'est là une étude très intéressante. Je la recommande aux jeunes gens studieux. En la poursuivant avec un peu de persévérance, ils seront convaincus de l'exacte vérité de cette proposition: la langue parlée encore aujourd'hui dans nos campagnes reculées, là où l'anglicisme n'a pu pénétrer, nous est venue de la France, telle qu'elle est. Nous n'y avons pour ainsi dire rien changé, ni dans la prononciation, ni dans les mots; et nous n'y avons ajouté que bien peu de chose.

Dans une simple causerie, il est impossible de signaler le demi-quart, je dirais même la centième partie des expressions qui passent généralement pour du *canayen*, et que l'on peut retrouver dans quelque lexique français.

Pour vous montrer la richesse de ce filon, je vais vous indiquer quelques-unes des découvertes que j'ai faites dans un seul glossaire, le glossaire du Centre de la France, par M. le comte Jaubert:

Abîmer, — dans le sens de se blesser: il s'est abîmé la main.

Abatteux d'ouvrage — Un homme qui fait beaucoup d'ouvrage.

Amiquié, pour *amitié*.

Arbe, pour herbe: “ Est aussi permis par ladite coustume (de Bourges) à ung chacun de couper de l'*arbe* diceux communaux.

Animau, au singulier — Un animau, pour un animal.

Argent au féminin. De la *bonne* argent.

Barauder — mouvoir obliquement.

Barbot — Blatte, toute espèce de petits scarabées.

Bouquets — fleurs en général. Ce pré est plein de bouquets. Semer des bouquets.

Berdasser. Faire du bruit.

Chérant, qui vend cher.

Clairté, pour clarté. “ C'est belle chose voir la clarté du jour.” — Rabelais

Il était presque jour, et le ciel souz-riant,
Blanchissait de clarté les peuples d'Orient.

REGNIER, *Discours au Roy*.

Coti — qui commence à se gâter — du bois coti.

Coronel — pour *colonel* — Rabelais.

Qu'ri pour quérir, chercher — Va donc qu'ri.

Se débourrer — qui commence à profiter. Voilà cet enfant qui se débourre.

Démancher, dans le sens de démettre. Se démancher un bras.

Devenir, dans le sens de *revenir*. Avez-vous été à la ville? J'en *deviens*.

Dévirer — détourner. Quand je lui ai parlé il a déviré les yeux.

Écarter, égarer — J'ai écarté mon couteau.

Emmiauler, prendre avec des paroles douces.

Endurer pris en bonne part. J'endurerais bien mon manteau. On endure bien le feu.

Escousse ou *secousse* — Un laps de temps. Je l'ai attendu une bonne escousse.

Espérer dans le sens d'*attendre*.

Siner, ancienne prononciation, dit Jaubert; et il cite cet exemple des *Chroniques* de Reims: “ La reine sina de la main

diestre". Et aussi ce vers de La Fontaine: "En attendant que Mars m'en donne un (passe-port) et le sine."

Siler. Faire entendre un sifflement. Ce jars est en malice, il sile.

Tabaquière. Cette prononciation, dit Jaubert, est conforme à l'usage de la cour sous le règne de Louis XIV. Et il cite le passage suivant de l'abbé Caillières, membre de l'Académie française, qui publia en 1692 un ouvrage ayant pour titre: "Des mots à la mode et des nouvelles façons de parler": — "Vous voyez quantité de jeunes gens de qualité, reprit la marquise, qui viennent chez vous avec une *tabaquière* à la main, le visage et les doigts tous salis de tabac."

Tuer la chandelle, pour l'éteindre, passe pour du patois canadien. On trouve cette expression dans le glossaire de Jaubert.

Saccage, pour une grande quantité, sent également le terroir canadien. Ce mot se trouve aussi dans Jaubert.

S'ennuyer de quelqu'un ou de *quelque chose*, dans le sens d'*éprouver de l'ennui à cause de l'absence* de quelqu'un, ou de la privation de quelque chose, est une expression fort pittoresque qui nous vient de loin et que nous ferions bien de conserver. Je n'ai pu la trouver dans aucun dictionnaire, pas même dans celui de Furetière, ni dans celui de Trévoux. Mais M. Sylva Clapin, dans son intéressant *Dictionnaire canadien-français*, cite ce vers du *Roman de Berte aux grands piés*:

Moult forment luy ennuye de sa fille.

Cette chanson de geste fut composée par le célèbre trouvère Adenet, en la seconde moitié du XIIIe siècle.

Dans l'ouvrage cité plus haut, M. Ampère dit, en parlant du langage des Canadiens: "Le bagage d'un voyageur s'appelle *butin*, ce qui se dit également en Normandie et ailleurs, et convient parfaitement aux descendants des anciens Scandinaves."

Un dernier exemple. S'il y a dans notre vocabulaire canadien un mot qui semble propre à nos campagnes, c'est bien *itou*.

Or voici que M. Clapin cite d'un veil auteur français, L. de Lincy, dont je n'ai pu trouver le nom dans aucun dictionnaire d'écrivains français, les deux vers suivants, remarquables comme axiome de philosophie morale, mais peu conformes aux règles de la versification :

Quand la chèvre saute au chou
Le chevreau y saute itou.

On trouve aussi *itou* dans Molière et Thomas Corneille.

Même nos fautes, nos barbarismes, nos locutions vicieuses, ai-je dit, nous viennent de la France, pour la plupart. Ainsi M. Jacquemard, dans ses *Eléments de grammaire française*, publiés en 1805, signale les barbarismes suivants que vous reconnaîtrez facilement :

Avanshier; *balier*, pour *balayer*; *cataplane*, pour *cataplasme*; un *sieau d'eau*; Je *leurs* ai parlé; Parlez *leurs* en; Nous les *suiverons*; Il veut, *qu'il m'a dit*, vous obliger; donne-moi *s'en*; tiens-toi *s'y*; occupe-toi *s'en*; demander *excuse*, pour demander *pardon*. *Baillez-moi cela*, pour *donnez-moi cela*, etc.

Il y a dans la bonne ville de Québec une rue dont le nom populaire était jadis : la rue du *Grôt âbe*. Voilà du *Québecquois*, pensez-vous peut-être. Ouvrez le dictionnaire de Littré aux mots *gros* et *arbre*, et vous verrez que la prononciation *grôt âbe* vient du Berry!

Au mot *brouette*, Littré, dans son grand dictionnaire (1873), dit, en parlant de l'étymologie du vocable : "Berry, *berouette*."

Au mot *seau*, le même auteur dit "Seau, *sô*; la prononciation populaire est *siô*; au XVI^e siècle Zèze dit : "On prononce seau, un *e* fermé s'entend avec *o* et ne fait qu'un son, ne prononcez pas *siau* comme les Parisiens."

Est-ce à dire que les Canadiens qui, comme les autres, ont le droit de créer des mots, n'aient absolument rien ajouté à la langue? N'existe-t-il pas des vocables, des expressions qui soient vraiment de notre cru? Il y en a quelques-uns, mais le nombre en est restreint. Et il est à remarquer que les rares

mots de création vraiment canadienne sont généralement des mots gracieux, expressifs, pittoresques et dignes d'être conservés.

En l'automne de 1879, je passais sur le chemin de Beauport en compagnie de M. René Mauzès, jeune Français aussi aimable qu'intelligent, que plusieurs d'entre vous ont dû rencontrer. Nous causions de nos hivers canadiens et de nos tempêtes de neige.

— C'est ici, lui dis-je, en désignant la Canardière, endroit qui a une belle exposition au nord-est, c'est ici qu'il faut venir pour voir ce que c'est qu'une *poudrerie*.

— Une *poudrerie*, fit Mauzès, je n'ai jamais entendu ce mot dans ce sens, mais je crois comprendre. Lorsque le vent soulève la neige et la pourchasse en tourbillons, ça doit être une *poudrerie*. Quel joli mot!

M. H. de Lamothe, dans son ouvrage déjà cité, trouve que le mot canadien *pouvoir d'eau*, est une "très juste expression locale."

Il me semble que *bordée de neige*, expression d'origine certainement canadienne, est aussi pittoresque que *poudrerie*.

Le mot *sucrerie*, dont nous avons étendu le sens à une *forêt d'érables*, peut aussi être considéré comme une heureuse création canadienne.

Une autre jolie expression canadienne, c'est le *montant* et le *baissant*, pour désigner le *flux* et le *reflux* de la marée.

De même aussi: *la brunante*, pour désigner le *crépuscule*, mot que je n'ai jamais pu trouver dans aucun dictionnaire ou glossaire français.

Licé ou *lisse*, au lieu du vilain mot *rail*, employé beaucoup plus autrefois que maintenant, est un mot que nous aurions dû conserver. Il a, m'a-t-on dit, excité l'admiration d'un savant français, M. Ampère, qui a visité notre pays il y a près d'un demi-siècle.

Dégradé, dans le sens d'être arrêté en chemin par une tempête ou un accident, me paraît être un de ces termes de marine

importés par les colons bretons et que nos ancêtres ont adaptés au langage usuel. *Aarrer un cheval* entre dans cette catégorie des expressions *maritimes* qui sont devenues *terriennes* au Canada.

Il y en a d'autres, mais je m'arrête, en invitant les amateurs de ce genre d'études à pousser plus loin les recherches.

Examinons maintenant, rapidement, le revers de la médaille, car il en a un.

La langue française, au Canada, surtout la langue populaire, est bien, dans son ensemble, la langue française du grand siècle. Je crois l'avoir prouvé. Mais quelque paradoxal que cela puisse paraître, c'est le langage des Canadiens instruits qui laisse, généralement, le plus à désirer.

Proportion gardée, nos habitants parlent mieux que nos hommes de profession, y compris les journalistes.

La grande tache qui dépare la langue française en Amérique, c'est l'anglicisme.

Par anglicisme, il ne faut pas entendre l'adoption de certains mots, et leur incorporation dans la langue. Cette infiltration se produit en France peut-être plus qu'ici, du moins dans le langage usuel. Nos cousins de là-bas se servent d'une foule de mots anglais que nous ne songeons pas à employer; tels sont leur *five o'clock tea*, leur *shake-hands*, leur *home*, leur *rocking-chair*, leur *book-maker*.

Dans le langage technique, du commerce et de l'industrie, nous employons, il est vrai, une foule de mots anglais, pour la raison bien simple que nous ignorons souvent les termes français. C'est regrettable, mais enfin le danger pour la langue littéraire n'est pas là. Il se trouve, je le répète, dans l'anglicisme qui peut se définir ainsi: l'emploi de mots français, auxquels on donne un sens propre à des mots semblables de la langue anglaise, ou une tournure anglaise.

Quelques exemples feront mieux saisir cette définition. Ainsi, nous entendons dire ou nous lisons dans les journaux, à chaque instant: Un tel a fait *application* pour tel emploi. Le

mot *application* est parfaitement français, mais il n'a pas le sens de *demandé*. On fait l'*application* d'un principe, quelquefois; on fait aussi et plus souvent l'*application* d'un cataplasme. Mais, dire: "faire *application* pour un emploi", c'est parler en anglais avec des mots français.

Il en est de même de *faire apologie*, pour *faire des excuses*; ne vous donnez pas ce *trouble*, au lieu de cette *peine*; *réaliser* pour *se rendre compte de*. "Nous ne *réalisons* pas bien notre position", voilà une expression qu'emploient souvent des personnes d'ailleurs très instruites. C'est de l'anglais. Réaliser veut dire *rendre réel*. On *réalise* une fortune, des espérances se *réalisent*; mais on ne saurait *réaliser* une position.

"Vous *prenez exception* à ce que j'ai dit", voilà comment un homme très haut placé a commencé une lettre adressée, il y a quelques années, à la *Vérité*. Toujours de l'anglais: *You take exception to what I have said*. L'expression française serait: Vous n'admettez pas ce que j'ai dit, ou quelque chose de semblable.

De même: Ceux qui *objectent* à l'envoi d'un contingent n'est pas français, non plus. *Objecter* est toujours verbe actif: on objecte une *difficulté* à une proposition, on objecte *que*, mais on ne saurait dire: ceux qui *objectent* à — *Those who object to* — C'est ceux qui *s'opposent* à qu'il faut dire.

Défalcation, *défalcataire*, pour *détournement de fonds*, *concessionnaire*, anglicismes; *Renverser* un jugement pour *annuler*, *casser* un jugement, anglicisme; j'occupe un logement de sept *appartements*, au lieu de *pièces* ou *chambres*, anglicisme; on *entretient* des craintes, des inquiétudes à tel sujet, au lieu de: on *a* des craintes, des inquiétudes, anglicisme; *je vous introduis* M. Un Tel, pour *je vous présente*, anglicisme.

Anglicisme aussi la phrase suivante: *Je comprends* que vous allez partir demain, au lieu de *j'apprends* ou *j'ai appris*.

Des argents — *monies* — pour *sommes d'argent*, ou *de l'argent*; *contracteur*, pour *entrepreneur*; *or solide*, pour *or massif*; *marchandises sèches*, pour *nouveautés*; *instruction compulsoire*, pour

obligatoire; supporter un candidat ou une candidature, pour *ap-puyer*, autant d'anglicismes.

Au Palais législatif, nos Solons ont leurs anglicismes particuliers auxquels ils tiennent avec une ténacité qu'ils n'auraient peut-être pas s'il s'agissait de maintenir un véritable privilège. En voici quelques-uns.

Prendre le sens de la Chambre, pour la *consulter*.

A cet étage de la discussion, ou du bill, pour *phase*.

Service civil, employé civil, pour *administration, employé de l'administration*.

Les Canadiens-français entendent les députés anglais dire *clerical error*; et ils se croient obligés, libéraux comme conservateurs, de protester, eux aussi, contre les *erreurs cléricales*. Ne croyez pas que le radicalisme français nous menace, à cause de ces protestations fréquentes contre les *erreurs cléricales*. Il s'agit simplement d'erreurs de rédaction ou de copiste.

Moi pour un, traduction servile de l'anglais: *I for one*, veut dire, dans la pensée de ces messieurs: *Pour ma part*, ou *Quant à moi*.

Je *concoure* dans les observations de l'honorable député, la Chambre n'a pas *concouru* dans ce rapport. Ne vous imaginez pas qu'il s'agisse de *coopération*. On essaie seulement de traduire le mot anglais *concur*. Il serait pourtant si facile de dire: *j'abonde* dans tel sens, la Chambre n'a pas *adopté* le rapport.

Puis, en notre langage parlementaire: *incorporer* une compagnie ne veut pas dire, selon le sens véritable du mot, l'unir à une autre compagnie, mais lui donner l'existence légale, la constituer en corps politique.

Signalons enfin le plus étonnant peut-être des anglicismes qu'on entende au palais législatif et qui est réservé pour les grandes circonstances: *J'ai le plancher* — *I have the floor* — pour *j'ai la parole*!

Je pourrais allonger, et allonger encore la liste des anglicismes qui ont envahi le langage de nos hommes instruits, mais je crois vous en avoir assez signalé pour vous convaincre que le

danger est réel. Le danger est d'autant plus grand que le mal ne semble pas vouloir céder facilement aux remèdes qu'on a tenté d'y appliquer. Voilà trente ans, peut-être davantage, que quelques zélés font la guerre aux anglicismes, et nos journaux en sont encore tout hérissés. On peut se demander si un seul a disparu. Toutefois, il ne faut pas déposer les armes. La réaction finira par se produire.

Un autre mal qu'il faut signaler, parce qu'il se propage rapidement parmi nous, c'est une mauvaise prononciation de la lettre *a*. Cette faute, d'origine relativement récente, est d'autant plus à craindre que ceux, et encore davantage celles qui la commettent, s'imaginent, très sincèrement, parler avec une élégance peu ordinaire.

Lorsque M. l'abbé P. Lagacé a publié son *Cours de lecture à haute voix*, en 1875, il paraît que " nous faisons graves la plupart des *a* aigus, et trop graves ceux qui doivent l'être ". Le savant professeur ne dirait plus cela aujourd'hui, je crois. Sans doute, nous faisons graves un certain nombre d'*a* aigus. Plusieurs des nôtres disent encore très souvent, *mârdi*, presque *mordî*, pour *mârdi*, — deux heures et un *quârt*, — pour ma *pârt*, etc., tout comme on prononce encore aux environs de Saint-Malo. Je connais même un compatriote — très instruit du reste — qui n'a pu se faire comprendre d'un sergent de ville parisien parce qu'il persistait à lui demander où se trouvait la *gâre Saint-Lazâre*. Cette mauvaise prononciation tend, toutefois, à disparaître. Mais en voulant réagir contre ce défaut, plusieurs sont tombés dans l'extrême opposé, et, croyant parler à la *parisienne*, — en réalité ils reproduisent une faute propre à la Picardie, — donnent un *â* aigu et très bref, là où il faut de toute nécessité, un *â* grave et long. Ainsi, ils disent *nâtion*, *éducation*, *populâtion*, *démonstrâtion*, *vocâtion*, *agglomérâtion*, etc.; tandis que la véritable prononciation française est *nâtion*, *éducation*, *populâtion*, *vocâtion*, etc. L'*a* devant *tion* — de même que l'*o* — est toujours grave et long. Ceux qui croient qu'en prononçant *âtion* ils parlent à la *parisienne* se trompent étrange-

ment. Ce petit son maigre et affecté est très disgracieux et doit être évité avec soin. Les garçons de café et les cochers de Paris prononcent peut-être tout en *â* aigu. Les Parisiens instruits toutefois mettent un *â* grave et long là où il en faut un ; et un *ã* aigu et bref là où il en faut un. Ils ne diraient pas plus la *nâtion* française, que *mârdi* matin ; mais invariablement : la *nâtion* française, et *mârdi* matin. Si vous ne m'en croyez pas, écoutez avec attention M. le consul général de France la première fois que vous aurez l'occasion de l'entendre parler.

Comme conclusion, que dirai-je, sinon ce que j'ai déjà dit ? Ne méprisons pas notre langage canadien. Au contraire, aimons-le, respectons-le, faisons-le respecter. Mais n'allons pas croire qu'il soit sans défaut. Reconnaissons franchement qu'il a des taches, et travaillons courageusement à faire disparaître tout ce qui en ternit l'éclat. Gardons le *juste milieu* en cette matière, comme en toute chose.

Aimons et respectons notre langue française, ai-je dit. Ne craignons pas de la parler en toute circonstance. La langue française, c'est notre drapeau national. C'est elle qui fait que nous sommes une nation distincte sur cette terre d'Amérique. Ne mettons jamais notre drapeau en poche.

N'y a-t-il pas une tendance parmi nous à nous servir trop facilement, sans nécessité réelle, de la langue anglaise ? Je le crains. Réagissons contre cette tendance.

N'y a-t-il pas aussi une tendance à exagérer l'importance pour *tous* les Canadiens-français de savoir *parfaitement* l'anglais ?

Quelques-uns des nôtres voudraient faire du peuple canadien-français un peuple *bilingue*. Que nous serions puissants, dit-on, si tous les Canadiens-français parlaient également bien l'anglais et le français ! Prenons-y garde ! C'est un piège qu'on nous tend ; un piège doré, peut-être ; mais c'est un piège tout de même. Connaissez-vous beaucoup de peuples bilingues ? Pour moi, je n'en connais aucun. Je connais, par exemple, un peuple qui a perdu sa langue nationale parce qu'on

lui a fait apprendre, de force, une autre langue. N'allons pas tenter cette expérience dangereuse de notre plein gré.

Que ceux des nôtres qui ont réellement besoin de savoir l'anglais l'apprennent; ou'ils l'apprennent bien. Mais qu'ils apprennent d'abord le français, et que le français reste toujours leur langue maternelle, leur *vraie* langue.

Soyons convaincus que feu Mgr Laflèche, ce grand Canadien-français, avait raison de dire qu'il n'aimait pas à entendre ses compatriotes parler l'anglais sans au moins un petit accent français. Le mot est profond et renferme un grave avertissement. Méditons-le.

Faisons respecter notre langue, ai-je dit encore. Elle a ses ennemis en ce pays, n'en doutons pas.

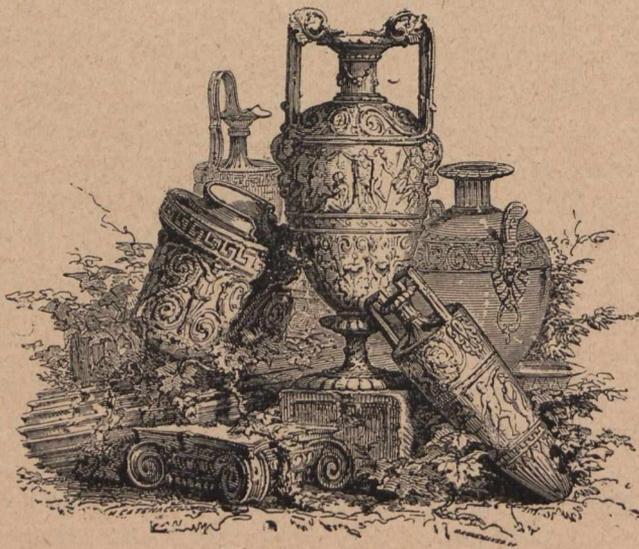
La guerre que l'on fait à la langue française au Canada est sans doute moins ouverte aujourd'hui que jadis; mais n'en est-elle pas que plus dangereuse? Notre langue est une des langues officielles du Dominion. Cela sonne bien; cela nous flatte; mais aussi cela nous endort. Veillons sur les mille et un détails, souvent insignifiants pris séparément, mais qui forment un tout formidable. C'est par là que se fait, graduelle et silencieuse, la proscription du français en ce pays.

Ne nous berçons pas d'illusions: on n'a pas renoncé au projet de faire du Canada un pays exclusivement de langue anglaise. Un journal plus audacieux que les autres disait naguère qu'il faudrait abolir l'usage officiel du français, non seulement à Ottawa, mais même à Québec.

Tous nos adversaires n'expriment pas aussi ouvertement leur pensée; mais soyons persuadés que parmi les Anglais qui nous entourent beaucoup désirent ardemment voir disparaître la langue française du sol canadien. Elle forme obstacle à la réalisation de leurs rêves. Impossible pour eux d'espérer détruire la foi catholique tant que restera debout le boulevard de cette foi au Canada: la langue de nos premiers missionnaires, de nos glorieux martyrs.

Que ces rêves d'anglicisation générale ne nous étonnent pas et ne nous exaspèrent pas: ils sont naturels. Mais à ces rêves opposons sans aigreur, sans haine, avec fermeté, toutefois, une grande réalité historique. Et cette réalité, c'est que la divine Providence a implanté la langue française en Amérique pour qu'elle y reste, pour qu'elle s'y développe, pour qu'elle y atteigne à de hautes destinées.

J.-P. Cardivel.



LOUIS JOLLIET

PREMIER SEIGNEUR D'ANTICOSTI

(Suite)

XI

Les associés de la "ferme du roi" avaient seuls, à l'exclusion de tous autres, le privilège de faire "la traite, chasse, pêche et commerce dans l'étendue du Domaine du Roy, depuis l'Isle-aux-Coudres jusqu'à deux lieues au-dessous des Sept Isles et dans les postes de Tadoussac, Chicoutimi, Lac Saint-Jean, Nécoubau, Mistassins, Papinachois, Naskapis, Rivière Moisy, les Sept Isles et autres lieux en dépendants." (1)

(1) Les lignes suivantes sont tirées d'une étude de M. Jean Bouffard, avocat, sur la "Ferme du Roi dans la Nouvelle-France."

"Les fermes du roi étaient des baux et adjudications des revenus et droits de Sa Majesté lorsqu'elle ne jugeait pas à propos d'en faire l'administration à titre de régie. (Bosquet, *Dictionnaire du Domaine*, vol. II, *verbo*: "Fermes du Roi.")

"Guyot, *Répertoire de Jurisprudence*, vol. VII, au mot: "Ferme générale du Roi," dit que ce nom de "ferme générale du roi" est donné à une compagnie chargée de percevoir une partie des revenus du roi.

"Ferrière, *Histoire du Droit*, dit que les fermes du roi sont les traités que le roi fait des droits qui lui appartiennent.

"Ce système d'administration des droits et revenus de la Couronne, sous l'ancienne monarchie, en les affermant au moyen de baux et adjudications, remonte à Charles IX, qui l'établit par l'ordonnance de Moulins du mois de février 1566.

"Ces adjudications se faisaient aux enchères publiques, et les baux qu'on en passait étaient donnés au plus haut enchérisseur.

"Jusqu'à l'édit du mois de juillet de 1681, il pouvait y avoir plusieurs fermes, suivant la nature des droits à percevoir..... Le titulaire,

"A partir de 1681, on créa une seule ferme pour tout le royaume. Les cautions qui était souvent un prête-nom, s'appelaient "Adjudicataire général." Les cautions étaient les véritables intéressés. (Voir Gaudry, *Traité du Domaine*, vol. I, numéro 43.)

"Les droits et revenus qu'on affermait par ces baux, étaient nombreux et variés. Ils consistaient dans les revenus des biens du domaine proprement dit: ceux qui

provenaient des gabelles, des impôts sur le tabac, des droits de greffe, etc., etc.

"Ce système d'administration et de perception des revenus du domaine par le moyen de fermages et de baux, existait aussi en Amérique, sous la domination fran-

Les héritiers de François Bissot occupaient le poste de l'Isle-aux-Œufs et la plage de Mingan, concession qui datait de 1661. Louis Jolliet et le beau-père de sa femme, Jacques de Lalande, voulurent aussi avoir un établissement à eux, où ils pourraient exploiter les ressources de la pêche et de la chasse et faire la traite avec les Sauvages sans être exposés aux réclamations des régisseurs de la "ferme." Ils demandèrent donc la concession en seigneurie des îles et îlets de Mingan, — concession qui leur fut accordée par titre daté du 10 mars 1679, ratifié par le roi le 29 mai 1680. Voici ce titre dont il a été souvent question dans un procès qui a eu naguère un certain retentissement :

CONCESSION DES ISLES ET ISLETS DE MINGAN

" JACQUES DU CHESNEAU, chevalier, conseiller du Roy en ses

caïse. C'était la Ferme du Domaine d'Occident qui avait charge de le faire fonctionner.

" Après l'extinction de la compagnie des Indes Occidentales, en 1674, la ferme du domaine d'Occident fut adjugée à Nicolas Oudiette, à raison de trois cent cinquante mille livres. (Ferland, *Cours d'Histoire du Canada*, vol. II, page 103.)

" Plus tard, la ferme du domaine d'Occident fut réunie à la ferme générale du royaume.

" En effet, on voit que par une ordonnance de l'intendant Bégon, en date du 5 avril 1720, rendue sur une requête ou plainte faite par Aymard Lambert, *adjudicataire général des fermes unies de France et du domaine d'Occident*, représenté ici par François-Etienne Cugnet, son fondé de procuration générale et spéciale, le dit Aymard Lambert fut maintenu dans son privilège de faire seul, à l'exclusion de tous autres, la traite, la chasse et la pêche dans cette partie du domaine du roi s'étendant depuis l'Isle-aux-Coudres jusqu'à deux lieues au-dessous des Sept-Isles et dans les postes de Tadoussac, Chicoutimi, etc.

" En conclusion, nous pouvons dire que, dans la Nouvelle-France, sous la domination française, après la période du gouvernement du pays par la Compagnie des Cent Associés et celle des Indes Occidentales, la ferme du roi consistait dans l'affermage des droits et revenus payables à la Couronne. Ces droits comprenaient ceux de faire la traite des pelleteries et d'exploiter la pêche dans certaines parties du domaine vacant de la Couronne.

" Les revenus payables à la Couronne, et ainsi affermés, consistaient dans les impôts prélevés sur les marchandises importées dans le pays ou qui en étaient exportées.

" Les cens et rentes payables à la Couronne étaient aussi compris dans cet affermage. Ces cens et rentes provenaient des concessions en censive faites par la Couronne. Ces concessions en censive avaient lieu surtout dans les villes de Québec et des Trois-Rivières ; c'était tout simplement des concessions d'emplacements de ville.

" Dans les concessions en fiefs et seigneuries, il y avait aussi certains droits payables à la Couronne. Le droit de *quint*, par exemple, dans les seigneuries relevant directement de la Couronne, pouvait être affermé et compris dans la ferme du Roi."

conseils, intendant de justice, police et finances en Canada, Acadie, Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale.

“ A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

“ Sçavoir faisons que sur la requête à nous présentée par les sieurs Jacques de Lalande et Louis Jolliet, demeurants à Québec, à ce qu’il nous plust leur vouloir accorder en titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, les isles et islets appelés Mingan, estant du costé du nord, et qui se suivent jusques à la baye appelée l’Anse-aux-Espagnols, auxquels lieux ils désireroient faire des établissements de pesche de molue et louns-marins; Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté conjointement avec monsieur le comte de Frontenac, conseiller du roy en ses conseils, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ce pays, avons aux dits sieurs Lalande, fils, et Jolliet donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons, par ces présentes, les dites isles et islets de Mingan, étant du costé nord et qui se suivent jusques à la baye appelée l’Anse-aux-Espagnols; pour en jouir par eux, leurs hoirs et ayans cause à l’avenir, en titre de fief et seigneurie haute et moyenne et basse justice, à la charge de la foy et hommage que les dits sieurs de La Lande et Jolliet, leurs dits hoirs et ayans cause, seront tenus de porter au château Saint-Louis de Québec, duquel ils releveront aux droits et redevances accoutumées et au désir de la Coutume de la prévosté et vicomté de Paris, qui sera suivie pour cet égard par provision, en attendant qu’il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra estre estably au dit lieu ressortiront par devant le lieutenant général de Québec, en attendant qu’il en soit estably un plus proche des dites isles et islets de Mingan; comme aussi qu’ils tiendront et feront tenir feu et lieu par leurs tenanciers sur les concessions qu’ils leur accorderont, et faute de ce faire qu’ils rentreront de plein droit en possession d’icelles et conserveront, les dits sieurs de Lalande et Jolliet, et feront conserver par leurs tenanciers les bois

de chesne qui se trouveront propres pour la construction des vaisseaux dans l'estendue des isles et islets, et qu'ils donneront incessamment avis au roy ou à nous des mines, minières ou minéraux, s'y aucuns s'y trouvent, et laisseront et feront laisser tous chemins et passages nécessaires, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle ils seront tenus de prendre la confirmation des présentes dans un an.

“ En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par notre secrétaire.

“ Donné à Québec le dixième jour de mars mil six cent soixante et dix neuf.”

(signé)

“ DUCHESNEAU.”

“ Registré suivant l'arrêt du conseil le vingt quatrième octobre mil six cent quatre vingt, intervenu en conséquence d'arrêt du conseil d'état du roy donné à Fontainebleau, le vingt neufviesme May au dit an, portant confirmation de la concession dessus, par moy, greffier en chef du dit conseil, soussigné.”

(ainsy signé)

“ PEUVRET.”

En attendant la ratification royale de cette concession, Louis Jolliet accepta la proposition qu'on lui fit de parcourir la région qui sépare le Saguenay de la Baie d'Hudson, dans le but d'y faire sur place certaines constatations relatives au commerce des pelleteries, et sans doute aussi quelques relevés géographiques.

La débâcle du printemps de 1679 avait débarrassé les rivières de leurs rigides manteaux de glace; les bourgeons des érables commençaient à éclater sous la poussée de la sève; la forêt se remplissait de bruissements délicieux. La rapide végétation particulière à notre climat allait bientôt changer, comme par une soudaine substitution de décor, les champs jaunis et les bois dénudés en une riche et verdoyante campagne. De temps à autre on voyait surgir sur le fleuve, au détour du cap Dia-

mant, quelque barque venant des Trois-Rivières ou du Mont-Réal; le port de Québec renaissait à la vie active.

Jolliet venait de quitter le château Saint-Louis, où Frontenac l'avait fait appeler pour lui confier la tâche d'aller visiter le Domaine du Roi, jusqu'aux terres de la Baie d'Hudson, dans l'intérêt de la "ferme". Il lui avait recommandé de porter "sa parole" aux peuples qu'il allait rencontrer, de prendre note de tout ce qu'il verrait et entendrait, afin de pouvoir le bien renseigner au retour.

Notre explorateur allait donc entreprendre un autre grand voyage. Il partit en effet de Québec, le 13 mai 1679, pour se rendre à la Baie d'Hudson par la voie du Saguenay, comme l'avaient fait avant lui le P. Albanel et son compagnon canadien Paul Denys de Saint-Simon.

Arrivé à Tadoussac, il s'embarqua avec huit coureurs de bois, probablement fournis par le sieur Boisseau, contrôleur général de la "ferme", dans des canots d'écorce solides, mais assez légers pour pouvoir faire portage sans trop de difficultés. Cette fois Jolliet ne se rendait pas en pays absolument inconnu. Quel contraste, d'ailleurs, entre son exploration du Mississipi et ce voyage vers les régions boréales! Là c'étaient "le grand fleuve endormi, couché dans les savanes," les champs de cannes et de cotonniers ondulant sous le souffle de la brise tropicale; ici c'était le Saguenay aux flots noirs, c'étaient des roches dénudées, des lacs encaissés dans des montagnes, des promontoires abrupts, des cataractes impétueuses, puis cette mer intérieure — mer de glace pendant six mois de l'année — qui a gardé le nom comme aussi le secret de la mort de son plus illustre explorateur. (1)

(1) Le pilote anglais Hendrick Hudson fit, en 1607, la découverte du détroit qui porte son nom. Il passa ensuite au service d'une compagnie hollandaise, et découvrit l'embouchure de la rivière Hudson. Des négociants anglais lui ayant offert un nouveau navire, "il partit de Blackwall en 1610, retraça sa première route, retrouva son détroit, le traversa, pénétra fort avant dans la mer ou baie d'Hudson. Un hiver terrible survint; son navire resta prisonnier au milieu des glaces. La chasse et la pêche sous la glace suffirent pendant la saison rigoureuse à la nourriture de son équipage; mais au printemps, quand la mer redevint libre autour de lui, et qu'il

Les voyageurs atteignirent le lac Saint-Jean en passant par le lac Kénogami et la Belle-Rivière, comme l'avaient fait avant eux les Pères de Quen, d'Ablon, Druillettes et de Crépieul; puis ils s'engagèrent dans la branche nord-ouest de la rivière Saguenay, appelée aussi Nékoubau ou Chamouchouane, d'après les noms des lacs dont elle est la décharge. Après un trajet assez long mais relativement facile, ils inclinèrent à droite, par une rivière conduisant dans une direction nord, — probablement celle que l'on appelle aujourd'hui Rivière-du-Chef, — pour entrer bientôt dans le légendaire et pittoresque lac des Mistassins. Un court portage leur fit atteindre la rivière qui porte le nom du prince Rupert ⁽¹⁾, dont le lac Némiskau — qu'ils traversèrent — est un élargissement. Le flux et le reflux qui se faisaient sentir annonçaient la proximité de la baie, portion sud de la mer d'Hudson, qui devait être le terme de leur voyage. C'est là, à l'embouchure de la rivière Rupert, que, le 9 juillet 1672, le P. Albanel et M. de Saint-Simon avaient arboré les armes de la France et pris possession des territoires de la baie d'Hudson au nom du roi très chrétien. ⁽²⁾

Selon l'usage des voyageurs-forestiers de l'époque, Jolliet et ses compagnons devaient être vêtus d'habits confectionnés avec ces peaux de caribous que savent si bien tanner — “ passer ” — les aborigènes du Canada. A distance on les prit d'abord pour des Indiens.

voulut retourner dans sa patrie, les vivres lui manquèrent. Il a consigné dans quelques lignes de son journal les angoisses de cœur qu'il ressentit quand il fut contraint d'employer l'autorité pour imposer à ses matelots un sévère régime; malheureusement, ceux-ci ne comprirent pas la dure nécessité; ils conspirèrent contre lui, le jetèrent dans une chaloupe avec son fils encore enfant, Woodhouse, honnête amateur de science, qui s'était embarqué pour faire des observations astronomiques au pôle nord, le charpentier et cinq matelots restés fidèles; les révoltés leur donnèrent un fusil, quelques sabres et des provisions pour un seul jour..... Là s'arrête l'histoire; l'imagination peut seule dérouler la sombre destinée d'Hudson.” (Théogène Page, capitaine de vaisseau.)

(1) Neveu de Charles I^{er}, d'Angleterre.

(2) Le P. Albanel et M. de Saint-Simon avaient fait le voyage en compagnie d'un autre Français et de six sauvages. Jean Bourdon avait déjà pris possession de la baie d'Hudson au nom du roi de France, en 1656. Il s'y était rendu par la mer.

Nous cédon's maintenant la parole à M. Pierre Margry, qui paraît avoir eu entre les mains le journal, devenu introuvable, rédigé par Louis Jolliet pendant son exploration de 1679 :

“ Jolliet avait suivi cette rivière (Némiskau ou Rupert) et fait environ 343 lieues en détours, quoique, dit-il, il n'y en ait que 160 en ligne droite; (1) il avait passé 122 portages, tant grands que petits, lorsqu'il se trouva, lui et son monde, au pied d'un cap de terre glaise, où, d'après les mouvements de la marée, il pensa qu'il était proche de la baie. Il la vit en effet tout d'un coup, après avoir doublé le cap. “ Nous eûmes, dit-il, le plaisir, pendant un beau calme, de considérer la mer et le fort des Anglais, qui n'était qu'à une lieue de nous.” (2) Le courant mena Jolliet et ses amis insensiblement devant le fort, où personne ne paraissait. Ils avisèrent en conséquence de tirer un coup de fusil pour faire sortir quelqu'un. On répondit immédiatement à ce coup, non du fort, où il n'y avait point de monde, mais de l'autre côté de la rivière, où Jolliet et ses compagnons aperçurent trois Anglais à la chasse, à une grande distance; ces hommes les prirent d'abord pour des sauvages, et ils vinrent à eux sur les battures. Mais lorsque l'Anglais qui avançait les autres d'environ trois cents pas eût remarqué que ces visiteurs n'étaient pas de leurs gens, il se replia sur les deux autres. Ce fut en vain que Jolliet le pressait d'approcher de lui sans peur. Il semblait que au contraire ce fût pour l'Anglais une raison de se hâter davantage vers les siens. Cependant, quand il les eut rejoints, il s'arrêta. Jolliet alors débarqua et dit à un de ces hommes, qui entendait notre langue, qu'il était Français, qu'il se nommait Jolliet. Aussitôt eut lieu entre eux un échange de civilités; puis l'un

(1) A partir du lac Saint-Jean, évidemment. Margry semble confondre le lac Mistassini avec le lac Témiscamingue. Il est possible que Jolliet ait, au retour, poussé une pointe à l'ouest, du côté du lac Témiscamingue, Frontenac lui ayant recommandé “ d'aller visiter les nations, les rivières et les lacs dépendant du domaine du roi, pour lui en rendre compte.”

(2) Ce petit fort avait été construit deux ans auparavant par le huguenot Chouart des Groseilliers, et livré aux Anglais. On l'appelait le fort Charles.

d'eux s'étant embarqué avec les nôtres, les deux autres se mirent dans un canot sauvage que nos voyageurs avaient trouvé six lieues plus haut.

“ L'Anglais qui était dans le canot français n'entendant pas notre langue, Jolliet lui parla en latin, et quoique la différence de prononciation les empêchât souvent de se comprendre, ils parvinrent à se faire connaître leurs pensées.”

Les partisans de l'enseignement classique trouveront dans cet incident un argument qui n'a vraiment rien de banal. Il est certain que l'ancien élève du “ collège de Québec ” n'eut pas à souffrir de s'être révélé quelque peu latiniste en cette circonstance.

“ L'Anglais montra d'abord à Jolliet la péninsule sur laquelle était leur gouverneur, à trois ou quatre lieues au large, avec un navire de douze pièces de canon et deux petites barques. Il mena ensuite nos Français au fort, où ils furent très bien reçus, les Anglais leur donnant tout ce qui leur restait de meilleur, le vaisseau qui chaque année leur apportait leur provision de Londres n'étant pas arrivé.

“ Le dessein de Jolliet était de partir le lendemain, sans attendre le gouverneur, mais les Anglais lui firent tant d'instances pour demeurer qu'il consentit à lui écrire une lettre qu'un canot sauvage lui porta aussitôt qu'il fit jour.

“ Dans cette lettre, Jolliet lui disait qu'étant arrivé au lac de Nemiskau pour retourner par les Trois-Rivières (1), et ne trouvant plus de gibier pour vivre, il avait songé au bon accueil que le gouverneur anglais avait fait plusieurs fois à des Français qui l'avaient visité.” Il ajoutait qu'il espérait pouvoir acheter au poste du biscuit et de la boisson pour le retour, et terminait “ en disant qu'il attendrait jusqu'au lendemain pour avoir l'honneur de le saluer.”

L'explorateur québécois ignorait que sa réputation l'eût précédé dans ces régions lointaines. “ A la réception de cette

(1) Lisez : le Saint-Maurice.

lettre, continue Margry, le gouverneur, qui avait entendu parler de Jolliet et de sa découverte du Mississipi, vint le trouver. . . Le vent lui ayant manqué, il quitta la barque de quinze tonneaux, qu'il montait avec quinze hommes, pour se mettre dans un bateau avec cinq de ses matelots. Il ne tarda pas alors à rencontrer nos Français, qui venaient seuls, au-devant de lui, le long de la mer, à un demi quart de lieue du fort. Jolliet salua le gouverneur de loin." Celui-ci descendit à terre " avec un matelot qui tenait un fusil à la main, tandis que les autres gens restaient assis dans le bateau."

"Après des civilités réciproques: — "Monsieur, dit le gouverneur à Jolliet, soyez le bienvenu; vous êtes ici en paix et n'avez rien à craindre. Vous y demeurerez tant qu'il vous plaira, et quand vous voudrez vous en retourner, je vous aiderai de tout ce que je pourrai." Puis, lui faisant des compliments de sa découverte, il ajouta, en le prenant par la main: "Les Anglais font cas des découvreurs." Congédiant alors ses hommes, il se mit à suivre le bord de l'eau avec Jolliet dans la direction du fort; là il lui fit toutes les honnêtetés possibles. Le reste de la journée se passa en conversation dans lesquelles Jolliet apprit sur les établissements de cette baie tout ce qu'il pouvait désirer de connaître. Les Anglais, au nombre de soixante hommes, y avaient trois forts assez éloignés les uns des autres, et se préparaient à en faire un quatrième au printemps prochain, en avançant de plus en plus à l'ouest, vers les embouchures des rivières qui viennent du lac Supérieur, et habitées par les nations accoutumées à commercer avec les Français. Un navire de douze pièces de canon gardait les côtes; une barque de 40 tonneaux et une autre de quinze allaient à la traite à toutes les rivières de la baie, où ils tiraient des sauvages autant de castors qu'ils en voulaient, depuis un an surtout qu'ils avaient pénétré à l'ouest de la baie.

"Le gouverneur dit à Jolliet que quelque chose pouvait encore rendre cet établissement plus considérable, mais il ne s'expliqua pas. Il voulait sans doute parler de la communication de cette partie de la baie avec la Mer de l'Ouest.

“ La proposition qu’il fit à Jolliet le laissa du moins supposer à celui-ci. Le gouverneur lui marqua, en effet, le désir qu’il avait de l’attacher au service de l’Angleterre, pour fonder un établissement aux Assiniboels et découvrir les nations situées au delà de celles que le comte de Frontenac, dit Jolliet, avait fait venir il y avait quatre ans (1675). Le gouverneur anglais lui annonça qu’il leur avait envoyé cette année un présent pour les attirer à lui. Mais avec un homme aussi entreprenant que Jolliet, qui lui préparerait le chemin, comme Esprit de Radisson et Médard Chouart des Groisieliez l’avaient fait à ses compatriotes pour les postes de la mer, tout lui serait bien plus aisé. C’est pourquoi, s’il voulait se joindre à lui, il lui offrait dix mille livres une fois payées et une pension de mille autres.”

L’explorateur canadien ne se laissa pas émouvoir par ces séduisantes propositions. Il répondit simplement “ qu’il était né sujet du roi de France et qu’il se ferait gloire de le servir toute sa vie avec fidélité.”

Deux jours après cet entretien, Jolliet dit adieu à ses hôtes, et quitta les rives de la Baie où un autre Canadien, Pierre Le Moyne d’Iberville, devait apparaître six ans plus tard et accomplir des actes d’une valeur prodigieuse.

Notre explorateur “ fut de retour à Québec le 27 octobre 1679, après sept mois de son excursion, qui ne fut pas inutile en ce qu’elle apprit les dangers que courait le commerce français pour le castor.” Son récit causa même “ des alarmes très vives.”

“ Il n’y a point de doute, écrivait Jolliet, que si on laisse les Anglais dans cette baie, ils ne se rendent maîtres de tout le commerce du Canada devant six ans; quelques-uns des sauvages qui venaient à Montréal y ont été cette année et y doivent retourner ce printemps. Ce sont les Témékamings et la bande de Routin. Tout le monde sçait que les Outaouacs ne font point de castors, mais le vont quérir aux nations de la baie des Puans ou à celles de l’alentour du lac Supérieur, et par conséquent il est à croire que ces dernières, se voyant

“ tout proche des Anglais bien établis et fournis de marchan-
dises, garderont leurs pelleteries, comme plusieurs ont déjà
commencé.”

“ Jolliet exposait ensuite que, si les dangers que causaient les intérêts de la traite étaient grands, il était excessivement facile d'en priver les Anglais, que leurs forts n'étaient que de petits carrés de pieux renfermant leurs maisons, qu'ils les bâtaient moins pour résister aux armes qu'au froid, ne se méfiant pas qu'on pût les attaquer par terre, et croyant qu'ils n'avaient qu'à garder les avenues du côté de la mer. — Jolliet terminait en disant qu'il serait facile de les empêcher de s'établir plus loin, sans les chasser ni sans rompre avec eux.”

Ces dernières lignes laissent voir le caractère de l'explorateur. Ferme, intelligent, actif, cet homme d'un courage indomptable ne versa jamais le sang. La reconnaissance de l'hospitalité reçue lui fait même indiquer des solutions pacifiques: prévenir les empiétements du côté du nord-ouest; barrer le passage aux rivaux, mais ne point les chasser ni rompre avec eux. En parlant ainsi Jolliet prouvait qu'il ne connaissait des gens que le côté généreux: il eût fait un mauvais politique.

Quoi qu'il en soit, le voyage de Jolliet eut pour résultat la création d'une compagnie “ qui se forma quelque temps après pour l'exploitation de la baie.”

Dans son résumé du journal de Jolliet, M. Margry ne fait nulle mention du P. Antoine Silvy, un savant religieux de la Compagnie de Jésus, qui fut pendant quelque temps professeur de mathématiques à Québec. D'après le “ deuxième registre ” de Tadoussac, le P. Silvy aurait accompagné Jolliet “ en mai 1679, à la baie d'Hudson.”

Ernest Gagnon.

(A suivre)

NOTRE-DAME DE LORETTE EN LA NOUVELLE-FRANCE

(Suite)

CHAPITRE NEUVIÈME

LE TRÉSOR DE NOTRE-DAME DE LORETTE.

Plus heureuse que la *Santa Casa* de Lorette, en Italie la Nouvelle-Lorette du Canada n'a pas eu la douleur de voir une main sacrilège piller le trésor de la Madone et livrer à des usages profanes les bijoux de son modeste écrin. Seuls, les ravages du temps et de l'incendie, la négligence ou l'incurie des gardiens ont fait disparaître quelques-uns des *ex-voto* de l'antique sanctuaire. En revanche, comme on le constatera plus loin, ce trésor s'est accru de plusieurs objets précieux provenant d'autres missions des jésuites successivement abandonnées par suite du malheur des temps.

Le fondateur de la Nouvelle-Lorette, le bon Père Chaumonot, cite avec complaisance les noms des premiers donateurs de son bien aimé sanctuaire ⁽¹⁾. Après avoir rappelé la générosité de la Signora Portia Lancellotti, qui lui "avait fait présent de 25 écus pour mettre la première pierre ou brique de la sainte maison de Lorette, qui serait un jour bâtie dans ce nouveau monde," et les largesses que, provoquée par cet exemple, la mère de la Nativité, supérieure des religieuses hospitalières de Québec, avait consacrées au même but pieux, le Père Chaumonot ajoute

(1) *Autobiographie*, p. 195.

ce qui suit. “ Feu M. Bazile y a contribué pour le moins autant, ⁽¹⁾ et M^{lle} sa femme, laquelle est à présent madame la Major, ayant donné un très bel ornement à Notre-Dame de Foye, en a aussi fait faire un autre de même prix à peu près pour Notre-Dame de Lorette. M. de la Chenaye a de même fait présent de deux grandes et belles lampes d'argent à ces deux chapelles, avec un parement complet pour la dernière. M. Hazeur et M^{le} sa femme, M^{lle} Boisseau, plusieurs autres personnages ont pareillement beaucoup contribué à sa décoration. M. le marquis de Denonville, gouverneur de la Nouvelle-France, et M. de Champigny, intendant du même Canada, avec mesdames leurs femmes, qui les ont suivis jusqu'ici, y ont fait aussi des présents dignes de leur rare piété.” ⁽²⁾

Lesquels, parmi ces dons sacrés, existent encore à la Jeune-Lorette ? Bien qu'aucun acte ni inscription fasse foi de pareilles donations, on peut affirmer avec une probabilité voisine de la certitude, que l'ornement pour la messe, la lampe du sanctuaire, et le parement d'autel qu'on admire aujourd'hui à Lorette sont bien ceux que mentionne le vénérable missionnaire. La lampe en argent massif, travaillée au repoussoir et ornée de têtes de chérubins, est vraisemblablement la même dont fit offrande l'aïeul de la famille de Gaspé, M. de la Chenaie.

L'ornement donné par “ Madame la Major ” serait plus difficile à identifier parmi ceux de la chapelle de la mission. La tradition attribue aux dames de la cour de Louis XIV la belle chasuble antique, avec accessoires, brochée en or et argent, dont la croix porte en relief les trois lettres initiales du saint nom de Jésus, qui forment le chiffre de la Compagnie. Cet ornement ressemble à ceux de la même époque qui sont conservés aux monas-

(1) La Mère de la Nativité avait donné 50 écus. Voir au chapitre deuxième le récit du prodige qui lui avait permis de doubler son offrande.

(2) *Autobiographie*, p. 196.

tères des Ursulines et de l'Hôtel-Dieu de Québec. " J'ai admiré, dit un pèlerin, la perfection, le fini de cette magnifique œuvre d'art religieux, qui est en même temps un souvenir historique. Un détail : les filaments d'or mêlés à la trame ont conservé, après tant d'années, tout leur brillant. La matière était donc de qualité supérieure. En ce temps-là rien n'était trop beau pour le culte divin et les grandes dames du grand siècle étaient heureuses de mettre au service des autels leur fortune et leur talent." (1)

Faut-il également attribuer à la générosité royale les quatre vases en argent pur aux parois torses et richement repoussées qui décorent l'autel du sanctuaire les jours de fête ? On serait tenté de le croire en voyant les dauphins symboliques, artistement ciselés, qui leur servent d'anses. Peut-être aussi faudra-t-il les ranger, avec deux autres vases en argent, moins habilement travaillés, parmi les offrandes du marquis de Denonville, de M. de Champigny, et de leurs distinguées compagnes. C'est, sans doute, aux mêmes pieux donateurs, ou bien à " M. Hazeur, à M^{lle} sa femme, à M^{lle} Boisseau et à plusieurs autres personnes " qu'il faut faire remonter les autres pièces d'argenterie que possède le trésor de Lorette.

On y trouve deux petits calices et deux ciboires en argent ciselé et repoussé, une croix et six chandeliers d'autel du même métal, sur lesquels sont gravés sur trois lignes les mots N. D. LAURETTE. H. (2) ; encensoir et navette, bénitier et goupillon, le tout en argent massif repoussé ; une sébille en forme de rose à six pointes, au fond de laquelle est gravé le monogramme I H S surmonté de la croix et accompagné des trois clous du crucifiement.

(1) Le R. P. A. H. Beaudet, O. P. dans *Le Rosaire* d'octobre 1897, p. 278.

(2) La lettre H signifie, sans doute, HURONS.

Quant au parement d'autel donné par M. de la Chenaye, tout porte à croire que c'est celui qu'on y voit habituellement ⁽¹⁾. Il est en bois sculpté. Le fond en est argenté ; au centre, sur un nuage d'or et entourée de guirlandes de roses et de vignes entremêlées de coquillages, on distingue la Vierge avec l'Enfant. Les quatre angles sont ornés de têtes de chérubins.

Le trésor de Lorette possédait jadis deux écuellen faites sur le modèle de celle de l'Enfant Jésus. L'une avait été envoyée d'Italie par le P. Poncet, en même temps que l'image miraculeuse. C'était, dit le P. Chaumonot, "une écuelle de faïence, faite sur la forme de celle du petit Jésus, à laquelle elle a touché... et qu'on trouva, lorsque, pour rendre la sainte chapelle ou maison plus commode, on en ôta le plafond ; sur quoi, ajoute le Père, l'on saura que toutes ces choses, ou même leurs semblables, sont ici miraculeuses." ⁽²⁾

L'autre précieuse écuelle avait été donnée par cette même mère de la Nativité, qui avait si généreusement tiré sur la cassette du monastère pour la construction de la Nouvelle-Lorette. "Elle lui donna aussy, dit la chronique du monastère, une écuelle que nous tenions de madame D'Aillebout qui était encore vivante ⁽³⁾. Cette écuelle était faite de la terre de Lorette, pétrie dans la véritable écuelle de la sainte Vierge, et faite de la même figure et grandeur ; c'est celle que l'on montre aujourd'hui aux pèlerins qui vont à cette chapelle par dévotion, parce que les sauvages ayant changé de demeure ont

(1) Le lecteur se rappellera avoir lu, au chapitre deuxième, que le P. de Couvert ne laissa absolument rien à l'Ancienne-Lorette de ce qui pouvait être transporté à la Jeune.

(2) *Autobiographie*, p. 203.

(3) Madame d'Aillebout, veuve du gouverneur de ce nom, après avoir été postulante chez les Ursulines de Québec, consacra la fin de sa vie à la prière, et au soin des malades à l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang. On y conserve, ainsi qu'au monastère des Ursulines, plusieurs objets qui lui ont appartenu.

transporté de l'Ancienne-Lorette à la Nouvelle tout ce qui pouvait entretenir leur piété et celle des autres." (1)

De ces deux écuelles, il ne reste qu'une seule, conservée chez le chef Paul Picard. Son grand-père, longtemps sacristain de la chapelle, avait sauvé de l'incendie, en 1862, cette précieuse relique.

La plus belle pièce d'orfèvrerie que possède le trésor de Lorette est, sans contredit, l'ostensoir en vermeil. Il avait été donné en *ex-voto* à la mission des Trois-Rivières, comme en fait foi l'inscription suivante gravée sur le pied :

CLAUDE PREVOST ANTIEN ESCHÉVIN DE PARIS ET
ELIZABETH LE GENDRE SA FEMME M'ONT DONNÉ POUR SERVIR
A LEGLISE DES PÈRES JÉSUITES AUX TROIS-RIVIÈRES LAN
1664.

Cet ostensor est ciselé et repoussé avec un art parfait. Sur le pied il y a deux belles têtes de cherubins en relief; quatre autres têtes d'anges, aux ailes déployées, y figurent à l'endroit où les pieds s'unissent à la base. Un écusson, surmonté d'un casque de chevalier, porte trois roses sur champ d'argent.

Plusieurs tableaux ornent le sanctuaire. Les plus remarquables sont ceux des jeunes saints jésuites, Louis de Gonzague et Stanislas Kostka, ainsi qu'une Annonciation et une tête de sainte Madeleine. Les autres toiles, *ex-voto* naïfs dûs au pinceau de quelque artiste indigène, n'ont aucune valeur artistique.

Sous l'autel d'une chapelle latérale, on trouve des statues en bois argenté des principaux saints de la compagnie. Malgré les ravages du temps, on y reconnaît les traits de saint Ignace, de saint François de Borgia, de

(1) Annales manuscrites de l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang, par la mère Jeanne-Françoise Juchereau de la Ferté, dite de Saint-Ignace. Année 1677, p. 102.

saint François-Xavier, de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas Kostka. ⁽¹⁾

La statuette de l'Enfant Jésus, conservée chez le notaire Picard, à Lorette, mérite une mention spéciale, Monsieur Ernest Myrand, dans ses *Noëls anciens de la Nouvelle-France*, a donné une reproduction en photographie de cette mignonne image du Sauveur Enfant. Rien de charmant comme cet aimable *bambino* à la chevelure ondulée, dont le regard doux et profond, et les lèvres légèrement entr'ouvertes respirent l'infinie charité. Le tendre Emmanuel d'une main tient le globe, et de la droite, bénit ceux qu'il est venu sauver. Il porte la tunique sans couture que sa mère lui a tissée. Son pied divin écrase le serpent dont il a détruit la puissance.

Quelle est donc l'origine de ce bel Enfant Jésus ? Il porte incontestablement le cachet du grand siècle, et il a des airs de famille avec ses contemporains du séminaire de Québec, des Ursulines et de Tadoussac.

M. Ernest Myraud, ⁽²⁾ s'appuyant sur la tradition huronne, croit que cette statuette fut apportée au Canada en 1632, par le Père jésuite Paul le Jeune. Donnée d'abord à la mission algonquine de Sillery, en 1637, elle dut y demeurer jusqu'en 1673, alors que les Hurons commençaient à émigrer de Notre-Dame de Foy à l'Ancienne-Lorette. "Ce fut probablement à cette occasion, dit l'auteur des *Noëls anciens*, que la statuette de l'Enfant Jésus fut donnée aux sauvages de Notre-Dame de Foy en souvenir des sauvages de Sillery et des bonnes relations de voisinage établies entre les Algonquins et les Hurons."

Deux autres statues déjà mentionnées dans le chapitre septième, avaient été données aux Hurons durant leur

(1) Les noms des saints jésuites ont été, de temps immémorial, portés de préférence par les Hurons. Il y a toujours eu des Ignaces, des Xaviers, des Francis, des Gonzagues et des Kostkas. Ce dernier, facile à *huroniser*, s'écrivait souvent *Coska*.

(2) *Noëls anciens de la Nouvelle-France*, p. 193.

séjour à Notre-Dame de Foy. Le P. Bouvart, dans sa *Relation* déjà citée, raconte qu'elles ont été portées en procession lors de l'inauguration de la chapelle de Lorette en 1674. Ces deux statues, dont l'une de la sainte Vierge, et l'autre de saint Joseph, taillées toutes deux dans le chêne où fut trouvée l'image miraculeuse de Foy Notre-Dame, en Belgique, sont depuis longtemps disparues. On leur a substitué deux statuettes en argent massif d'un très beau travail sur socle d'ébène. "Ces statues mesurent environ quatorze pouces, sans le socle. La pose de la Vierge, pleine d'aisance et de grâce, et les draperies d'une variété et d'une souplesse qu'on ne saurait surpasser, font de cette statuette (celle de la Madone) une œuvre d'art d'une grande valeur ⁽¹⁾." Celle de saint Joseph est d'un aussi beau travail. Les donateurs ont, sans doute, voulu, par la richesse de la matière et du travail, dédommager les néophytes de la privation de leurs statues miraculeuses. Le P. Chaumonot, tout entier à la réalisation de son premier projet, et heureux possesseur de l'image de la madone de Lorette, a pu assez facilement consentir à cette substitution en faveur d'autres missions moins privilégiées. Le lecteur a pu lire, au chapitre septième, l'admirable document qui accompagnait la primitive statue de la sainte Vierge. Non moins admirable est la lettre envoyée en même temps que la statue de saint Joseph.

A SAINT JOSEPH

NOBLE REIETTON DE TANT DE ROYS, NOURICIER ET PROTECTEUR
D'UN ENFANT-DIEU ET TRÈS-DIGNE ESPOUX DE LA MÈRE

Glorieux Saint Joseph.

PUISQUE c'est sous les Auspices de vostre Nom, que le
prétieux Sang de JÉSUS Crucifié, fructifie aujourd'hui avec

(1) L'abbé A. Scott, *Bulletin des recherches historiques*, mars, 1900.

tant de succès, dans les Cœurs des Infidèles du Nouveau-Monde ; que c'est dans les forestz de Canada, que vous faites esclater de jour en jour vostre Credit auprès de Dieu, et que le Ciel nous a fait entendre par plus d'un Prodige, qu'il avait attaché la fin de nos maux, et le Bonheur de nos destinées, à l'Invocation de vostre Nom ; Nous, Princes et Princesses, de la Très catholique et dévote Maison de Lorraine, tenantz en mains pour offrande, une de vos statues, faicte du vray bois de Nostre Dame de Foy (Les marques de nos Très humbles respects), Venons vous chercher jusques dans l'Extrémité de la Barbarie, pour implorer vostre secours, et nous mettre à l'abry de Vostre Protection.

Ainsy puissiés-vous estre reconnu de tous les hommes, pour le Protecteur des Ames affligées.

Puissiés-vous estre vénéré d'un bout du monde à l'autre, comme la Troisième personne de l'Auguste Trinité Créée, que vous composés avec JÉSUS et MARIE.

PUISSE Vostre Nom être gravé dans le plus profond de nos cœurs, et que (les ressentiments d'une reconnaissance Eternelle les possédants) Nous fassions connaître aux siècles avenir, que l'Auguste nom de JOSEPH est le nom de nostre Père, de notre *Protecteur*, et du *Restaurateur* de nos Estats, et de la Gloire de Nostre Famille,

Ainsi le vouent

Les Princes et Princesses de Nostre Maison.

Vos Très humbles et Très devots

(Sceau) ⁽¹⁾ Serviteurs et Servantes.

(1) Ce document est scellé aux armes de Lorraine. L'autre, accompagnant la statue de la sainte Vierge, porte le cachet du conseil de la ville de Nancy. Ces lettres et ces cadeaux princiers de la maison de Lorraine aideront peut être à résoudre un problème archéologique intéressant en expliquant la provenance des croix de Lorraine trouvées en si grand nombre dans les fouilles exécutées au pays des Hurons.

* * *

Avant de quitter la sacristie de la chapelle, il convient de jeter un coup d'œil dans les tiroirs du buffet réservés au linge sacré, juste ce qu'il faut pour constater la disparition des pales qu'une main pieuse broda au commencement du 18^e siècle pour l'autel de la madone.

La mère Andrée Duplessis de sainte Hélène, sœur du célèbre prédicateur jésuite de ce nom, un autre Bridayne, avait une grande dévotion au très saint Sacrement, et elle envoya en divers endroits du pays, des pales brodées de sa main pour les faire servir au saint sacrifice de la messe.

“ De 1717 à 1758 inclusivement, elle distribua ainsi 222 pales, dont elle a fait un mémoire ” ⁽¹⁾. En voici des extraits qui regardent plus particulièrement la sacristie de Lorette.

“ 1^e—En 1717, le 13^e aoult, une pale à la très S^{te} Vierge à lorette.

“ 15^e — En 1721, le 23^e juillet, do a la S^{te} Vierge à la nouvelle lorette.

“ 43^e—En 1728, le 28^e d'avril, do a la S^{te} Vierge aux hurons du détroit, (avec l'inscription : “ *O altitudo ! o bonitas ! o dulcedo ! o charitas !* ”)

“ 63^e — En 1731, le 24^e fév. une à la S^{te} Vierge à la Nouvelle Lorette. (Elle y avait brodé : “ *Caro Christi caro Mariæ.* ”)

71^e — “ En 1732, le 15^e d'avril, une a la tres S^{te} Vierge aux H. du détroit. (Elle y avait brodé, comme sur le N^o 77 : “ *Ex te ortus est sol justitiæ.* ”)

77^e — “ En 1733, le 7^e décembre, une a la S^{te} Vierge a l'ancienne lorette.

(1) Ces détails ainsi que les suivants ont été fournis par l'archiviste de l'Hôtel-Dieu.

204^e — “ En 1753, le 25^e de juin, une a la S^{te} Vierge a la N. Lorette. (Elle y avait brodé : “ *Tu es Christus filius Dei vivi.*”)

215^e — “ En 1755, le 10^e may, une a la S^{te} Vierge M. des hurons au Détroit. (Elle y avait brodé : “ *Credo, spero, amo, volo.*”)

Devancière et modèle des ouvrières du Tabernacle, la sainte religieuse consacrait à son pieux travail les rares instants qu'elle pouvait dérober aux œuvres de miséricorde propres à son institut. Ecrivant à une de ses amies à Abbeville, en France, elle lui révèle le secret de son industrie :

“ Je joins une pièce de mon ouvrage que je vous prie de donner à quelque église ou chapelle que vous affectionnez ou qui vous appartiendra.—J'ai depuis longtemps la dévotion de faire de ces pales qui servent à couvrir le calice ; j'en ai déjà donné cent quatre-vingt-dix-neuf. Je fais cela presque dans des moments perdus, puisque c'est au réfectoire. Comme je mange assez vite et que je suis servie une des premières, j'ai toujours fini avant les autres ; et, en attendant, je tire de ma poche un petit portefeuille où j'ai tout ce qui m'est nécessaire pour travailler. Je fais quelquefois fort peu de points, d'autres un peu davantage ; et peu à peu j'en fais six ou sept par an, et je m'en défais à mesure qu'elles sont achevées.”

Le temps et l'usure suffisent pour expliquer la disparition de ces pieux souvenirs.

* * *

C'est à l'incendie de 1862 qu'il faut attribuer la destruction des quatre ou six colliers de *ouampum*, avec inscriptions latines appropriées, *ex-voto* de diverses tribus ou bourgades à la madone de Lorette, qu'on voyait

jadis suspendus de chaque côté de l'autel ⁽¹⁾. Ni document ni mémoire d'homme n'ont permis de retracer le texte de ces inscriptions, ni la provenance des offrandes. Si malgré le vandalisme de la révolution, Chartres a gardé fidèlement les *ex-voto* des Hurons de Lorette et des Abnaquis ; si l'histoire nous a conservé au moins le texte des paroles envoyées par les Loretains de la Nouvelle-France à la *Santa Casa* d'Italie, la Nouvelle-Lorette, moins heureuse, a vu disparaître, avec la flamme dévastatrice, jusqu'au souvenir des hommages et des invocations adressées à la Madone :

Il y a pourtant une exception intéressante, dont le lecteur aimera, sans doute, à connaître l'histoire. Il s'agit de l'offrande d'une ceinture de porcelaine faite à la Vierge de Lorette par une âme vraiment angélique, Catherine GonnanonhSe. Un précieux manuscrit de 1685, trouvé récemment au monastère des Ursulines de Québec, raconte en termes émus la vie et la mort de ce vrai lys qui fleurit à la mission, et qui, à peine éclos, fut cueilli par le divin jardinier pour être transplanté en son saint paradis ⁽²⁾. Catherine peut servir de modèle aux enfants de son sexe qui se préparent à la première communion.

“ J'ajoute à cette mort (celle de la fille d'un capitaine), dit la *Relation*, ⁽³⁾ celle d'une autre jeune fille nommée

(1) Le P. Chauchetière, dans sa *Relation annuelle* de 1677, raconte l'envoi d'un collier de *ouampum* par les Hurons de Lorette (l'Ancienne) aux Iroquois du Sault :

“ Cette année, écrit-il, sera remarquable par un célèbre présent qui fut envoyé de Lorette au Sault ; c'étoit un collier exhortatif qui addressoit la voix des Loretains à ceux du Sault pour leur faire prendre la foy tout de bon, pour leur faire bâtir une chapelle au plus tost ; et il les exhortoit aussi à combattre les différens démons qui conjuroient la ruine de l'une et l'autre mission. Ce collier fut aussy tost attaché à une des poutres de la chapelle qui répond au-dessus de l'autel affin qu'on le regardast toujours et qu'on écoutast cette voix.” (ROCHEMONTEIX, ouvrage cité, tome III, p. 657.)

(2) Ce document qui porte comme titre “ Coppie de ce qui a été envoyé en 1685,” semble être la reprise de la *Lettre annuelle* du P. Chauchetière, brusquement interrompue cette même année, comme on peut le constater, (page 678, du tome III), dans Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*.

(3) Pour faciliter la lecture de ce récit inédit, et contrairement à ce qui a été fait depuis le commencement de ce travail, l'orthographe originale n'en a pas été conservée.

Catherine Gonannonh8e, laquelle mérite avoir lieu en cette Relation. Comme elle a été une récompense de la sainteté de sa vie, je m'étendrai un peu plus à en remarquer quelques traits.

“ C'était la fille du premier de nos deux Dogiques, qui avait pris un grand soin de l'élever ès crainte de Dieu. Comme Dieu avait avantaagé cette enfant d'un naturel qui la rendait aimable à tout le monde, et qui lui fit même donner le nom de *bien aimée*, son père, craignant que la beauté de son corps et les autres dons naturels qu'elle possédait ne lui fussent une occasion de perdre son innocence, demanda à Notre Seigneur que, s'il prévoyait ce malheur, il ôtât à Catherine cet agrément qui la faisait aimer de tous ceux qui la connaissaient. Sa prière fut exaucée ; car, dès ce moment, c'est-à-dire dès l'âge de cinq ans jusqu'à dix, qui a été celui de sa mort, elle a toujours été malade. Elle avait perdu un œil depuis trois ans ; elle a eu les écrouelles pendant ce temps-là, et une fièvre étique qui l'a emportée après en avoir fait un squelette. L'intention de sa mère, l'une des meilleures chrétiennes que nous ayons, était que sa fille fût religieuse, et elle demandait tous les jours à Notre Seigneur que sa petite Catherine pût imiter la sainte Vierge, et qu'il la retirât de ce monde auparavant qu'elle eût perdu sa virginité. Le père, d'ailleurs, priaït notamment pour que Dieu mît sa fille en lieu où elle ne pût l'offenser.

“ Dieu a exaucé la prière de tous les deux, ayant logé cette enfant en son paradis, ainsi que nous avons tout sujet de le croire de l'innocence de sa vie. C'était après une maladie de trois ans qu'elle expira, le jour de la sainte Trinité, avec toutes les marques d'une prédestinée. Sa piété et sa sagesse au-dessus de son âge nous avaient obligés de la disposer à faire sa première communion.

“ Ce fut le jour de l'Ascension que sa mère la porta à l'église pour y recevoir la sainte communion. Elle la

reçut avec une si grande consolation de son âme qu'elle me dit après : ' Je ne demande plus à Notre Seigneur qu'il me prolonge la vie jusqu'au retour de mon père ; (il était allé aux Outaouaks). Je regrettais de mourir avant que de le voir ; je priais Dieu qu'il me conservât la vie. Mais puisque j'ai eu le bonheur de le posséder, je suis très contente de mourir quand il lui plaira.' Elle fut assez heureuse pour communier une seconde fois, qui fut la dernière de sa vie ; mais ce fut avec des sentiments d'une dévotion si tendre qu'on avait bien de la peine à tenir ses larmes.

" Un jour avant sa mort elle exhortait sa grand'mère, qui l'aimait plus qu'elle-même, de ne pas la regretter, mais remercier Notre Seigneur de la grâce qu'il lui avait faite de pouvoir communier. ' Ne perds pas l'esprit, lui disait-elle ; j'espère que Dieu me logera dans son paradis, où je ne m'oublierai pas des bons offices que tu m'as rendus. Au reste, estime toujours la prière, afin que nous puissions nous revoir au ciel.'

" Elle expira entre nos bras après avoir dit le dernier adieu à sa mère. ' C'est pour toujours que je m'en vais m'unir à Jésus.' Ce furent ses dernières paroles.

" Il serait malaisé d'expliquer les sentiments de tout le village sur la mort de cet ange incarné. Elle a été regrettée universellement de tous. Un chacun disait qu'il ne fallait pas prier pour elle ; mais que c'était pour elle à prier pour nous. Nous n'avons pas laissé de faire pour elle les services ordinaires que l'Église a coutume de faire pour les adultes.

" Je ne doute point que cette mort si précieuse ne soit la récompense de l'aumône que la mère de Catherine fit à un Français, il y a deux ans, d'une robe de brocart dont elle se parait les jours de fêtes. L'intention de cette bonne mère était d'obtenir de Notre Seigneur à sa fille la grâce de conserver sa pureté, et

qu'il la laissât toujours infirme comme elle était pour qu'elle ne l'offensât plus. Dieu exauça sa prière ; car elle est morte sans savoir ce que c'était que le péché contraire, et n'a pas vécu un jour sans souffrir depuis trois ans et six mois.

“ Devant sa mort, elle me vint trouver dans la chapelle, et m'apporta une belle pièce de brocart. ‘ Je viens, dit-elle, offrir à Notre Seigneur cet unique meuble précieux qui me reste. Je vois bien que je ne guérirai pas de mes infirmités : c'est ce qui m'oblige de présenter à Notre Seigneur l'unique couverture que mon père m'avait achetée, dont je vous prie d'orner notre chapelle, afin d'obtenir de la miséricorde la grâce de bien mourir.’

“ Elle a continué dans ses mêmes dépouillements de toutes choses jusqu'au dernier jour de sa vie. L'on sait l'estime que les sauvages font de la porcelaine, qui passe parmi eux comme l'or et l'argent parmi nous. Catherine avait un collier de porcelaine et une queue de même matière que ses parents l'obligeaient quasi malgré elle de porter aux assemblées publiques. Elle a voulu se détacher de tout, et faire un présent de sa ceinture de porcelaine à Notre-Dame de Lorette. Son dessein était d'obtenir à ses parents une entière soumission aux volontés de Dieu, et surtout à son père assez de force pour souffrir sa mort sans se plaindre. C'est aussi ce qu'elle a obtenu. Car, quelque tendresse qu'il eût pour sa fille, il a appris la perte qu'il en avait faite avec une fermeté d'esprit qui ne tient rien du sauvage. Il ne cesse de remercier Dieu des grâces qu'il faisait à cette enfant, et le souvenir de sa mort lui sert d'un puissant motif pour le contenir dans le devoir d'un parfait chrétien.”

Fr. St-G. Lindsay, Prre.

(A suivre)

L'OUBLIÉ

LES COLONS DE VILLE-MARIE

(Suite)

XIV

Un soir d'avril, le gouverneur se promenait seul dans sa chambre.

Louis Frin, son fidèle valet, s'était retiré, après avoir tout préparé pour la nuit : et, trop inquiet pour reposer et même pour rester immobile, Maisonneuve allait et venait, s'arrêtant de temps à autre devant les fenêtres à petits carreaux couverts de buée.

Une pluie glaciale tombait. Autour du fort l'eau clapotait dans les larges fossés. Tout respirait le froid, l'isolement, l'abandon : et, le cœur navré, le fondateur de Montréal examinait humblement s'il avait mérité de voir périr entre ses mains l'œuvre qu'on lui avait confiée— à laquelle il avait tout immolé.

On frappa discrètement à la porte, et il tressaillit en voyant entrer le commandant du fort.

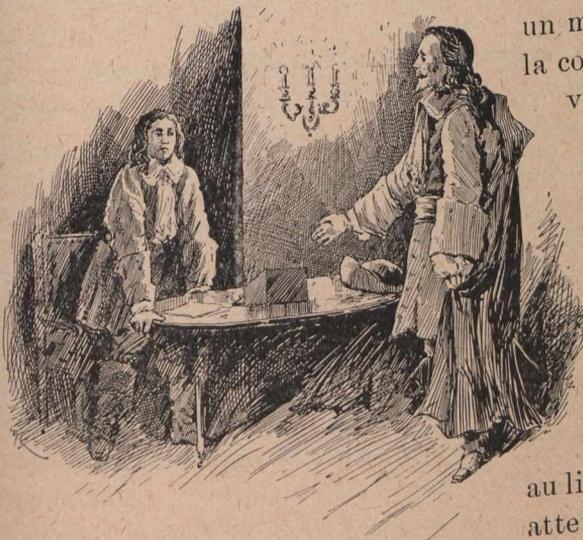
—Qu'y a-t-il, monsieur Daulac ? demanda le gouverneur appréhendant les pires nouvelles.

—Rien, monsieur, j'aurais seulement à vous parler, si vous voulez bien m'entendre, malgré l'heure avancée— répondit le commandant qui n'avait guère que vingt ans et dont la voix était fort douce.

Son air animé, joyeux, surprit Maisonneuve. A son dernier voyage, il avait emmené cet officier de France et estimait fort son courage.

Il lui indiqua un siège devant le feu qui s'éteignait et s'assit, sans rien dire, près de lui. Après quelques instants de silence :

—Monsieur, dit le jeune homme qui regardait les braises, je crois avoir un moyen de sauver la colonie et je viens vous le soumettre.



—Un moyen... parlez, oh ! parlez vite, s'écria Maisonneuve dont les yeux brillèrent.

—C'est d'aller à la rencontre des Iroquois, au lieu de rester à les attendre — et Dieu

aidant—de nous battre de façon à les épouvanter... Anatoha et Metiwimey nous conduiront à un défilé où il leur faut passer.

Et avec le plus grand calme, Daulac se mit à détailler son plan.

Maisonneuve l'écoutait frémissant, se demandant si cette généreuse folie n'était pas une inspiration sublime, s'il n'avait pas devant lui l'un de ces hommes dont l'audace opère des prodiges.

—Pour vivre, il faut parfois savoir dire : Mourons ! poursuivait tranquillement le jeune homme. La France ne nous laissera pas toujours sans secours... ce qu'il faut, c'est gagner du temps.

Maisonneuve le regardait toujours avec une attention profonde, avec une émotion contenue, mais croissante.— Et si vous êtes pris vivant ? demanda-t-il.

—A la grâce de Dieu ! fit le Français, levant les mains.

—Trouverez-vous des compagnons ?

—J'en ai trouvé seize ; et c'est assez, dit Daulac, de sa voix douce. Ils n'attendent que votre consentement pour partir avec moi....

Et lentement, les yeux rayonnants d'enthousiasme ; il se mit à les nommer : Jacques Brassier, Jean Tavernier, Nicolas Tillemont, Laurent Hébert, Alonié de Lestres, Nicolas Josselin, Robert Jurée, Jacques Boisseau, Louis Martin, Christophe Augier, Etienne Robin, Jean Valets, René Doussin, Mathurin Soulard, Blaise Tuillé, Nicolas Duval.

Un seul parmi eux avait trente ans. Comme Daulac, les autres étaient fort jeunes. M. de Maisonneuve les avait vus grandir ; c'étaient les fils de ses colons : et à mesure que Daulac les nommait, il sentait son cœur s'attendrir.

—Oh, les braves enfants ! murmura-t-il.

—Laissez-nous faire, monsieur, laissez-nous faire, plaïda le jeune commandant.

—Oui, j'approuve votre dessein : c'est la sainte Vierge qui vous l'a inspiré, dit Maisonneuve.

Et serrant Daulac dans ses bras, il pleura.

XV

Le jour suivant (18 avril 1660), maître Bénigne Basset, seul notaire de Montréal, fit le testament de ceux qui allaient partir.

L'héroïque tentative était jugée bien impossible par le plus grand nombre ; mais, à ces rudes foyers de Ville-Marie, la sève généreuse coulait puissante, et personne

ne chercha à arrêter ceux qui voulaient se sacrifier pour le salut de tous.

Les mères elles-mêmes se turent sous les étreintes de la douleur. Refoulant leurs larmes, elles préparèrent en hâte les humbles provisions : et le lendemain, au lever du jour, elles accompagnèrent leurs fils à la messe.

Le saint sacrifice commença au milieu du plus profond silence.

Tous les colons étaient là. Penchés sur leurs bancs, plusieurs cachaient leurs visages dans leurs mains calleuses. A Dieu seul, ils voulaient montrer leurs larmes. Mais quand ceux qui allaient partir s'avancèrent vers la table sainte, tous les fronts se relevèrent, tous les regards les suivirent.

Le prêtre, tenant le pain de l'éternelle vie, descendit les degrés de l'autel, et s'approcha de la balustrade où les partants étaient agenouillés. Alors la voix de Daulac s'éleva douce, assurée. Avec un accent qui fit frémir les plus fermes cœurs, le jeune commandant jura de combattre jusqu'à la mort — de ne jamais demander de quartier. Il jura par les souffrances du Christ, par son sang répandu jusqu'à la dernière goutte : et, à l'exception d'un seul qui se sentit faiblir et se retira, les seize autres firent le même serment. Puis, ils reçurent la sainte communion que le prêtre leur donna avec les paroles usitées pour les mourants.

Une heure après, les jeunes colons quittaient Montréal. Oh ! le déchirement de ces adieux, la douleur des parents qui avaient élevé ces enfants avec tant de peines et d'alarmes.

Le cœur saignant, ils regagnèrent leurs humbles foyers. Là, comme il tomba le courage des pauvres mères !... Ces héros, qui venaient de se vouer à la mort, étaient redevenus pour chacune d'elles, l'enfant faible, tendre, charmant : et, plus cruellement que ne l'aurait pu faire le couteau des Iroquois, la douleur leur déchirait les entrailles.

XVI

Elisabeth avait assisté à la messe à côté de son mari ; et, malgré son émotion profonde, elle l'avait souvent observé avec une attention inquiète, angoissée.

Elle comprenait que ce sublime dévouement devait exercer sur lui une séduction irrésistible : que toutes les brûlantes énergies de son âme héroïque s'étaient réveillées et — amère pensée — il lui semblait qu'il regrettait sa liberté.

En un sens, elle ne se trompait pas.

Lambert Closse enviait ceux qui couraient à l'ennemi. Même il avait instamment supplié Daulac de lui donner le temps de faire ses semences, s'engageant à en entraîner d'autres. Soit qu'il n'osât risquer le moindre retard, soit qu'il ne voulût pas perdre le commandement ou qu'il eût pitié d'Elisabeth dont l'extrême amour se trahissait à tous les regards, Daulac avait obstinément refusé d'attendre.

Des larmes avaient mouillé les yeux du major pendant que les jeunes gens prononçaient le redoutable serment. Il se rappelait qu'il n'était venu à Ville-Marie que pour se dévouer, que pour mourir, et souffrait de s'être pris au bonheur.

Comme les autres colons, il assista au départ. Longtemps son regard perçant suivit les canots ; puis il quitta la plage déserte, et, muet et sombre, prit avec sa femme le chemin de sa maison.

Son silence et sa tristesse oppressaient Elisabeth et l'intimidaient. Elle tenait à son amour plus qu'à sa vie : et la crainte qu'il l'aimât moins était pour elle la plus terrible, la plus insupportable des craintes.

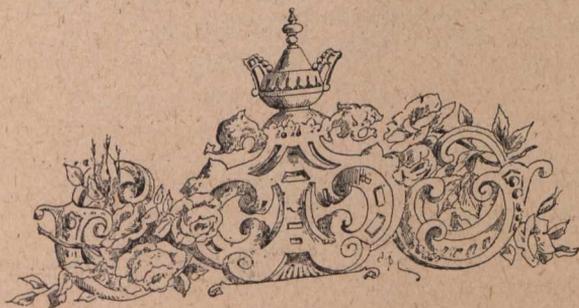
Passé l'hôpital, le chemin qui conduisait à leur maison n'était plus qu'un large sentier ouvert en pleine forêt, et à l'entrée du bois, le major tendit la main à sa femme.

Elle la prit sans rien dire ; et, comme pour lui rappeler sa faiblesse, le besoin qu'elle avait de sa protection, elle appuya la tête contre son épaule. Il ne parut pas s'en apercevoir : et une grande envie de pleurer monta au cœur de la jeune femme.

Elle avait frayeur de ces grands bois : elle frissonnait quand elle voyait quelque sauvage en sortir, marchant sans bruit comme les chats. Et pourtant, elle aimait ce sentier solitaire que les aiguilles desséchées des sapins couvraient par places. Tant de fois elle y avait passé avec son mari alors tendre, épris, follement heureux. Si graves que fussent les circonstances, de chers et délicieux souvenirs lui revenaient. La terre qu'ils avaient foulée, où parfois le héros avait déposé ses armes pour la serrer contre son cœur, gardait pour elle quelque chose du charme de l'amour. Alors, songeait-elle, il m'appelait sa vie, son âme, sa lumière : et, maintenant, il voudrait aller mourir loin de moi. — Ah ! moi, pour lui épargner une souffrance, je laisserais crouler le monde entier.

Lauze Conan.

(A suivre)



SOUVENIRS EUCHARISTIQUES

(A ma petite sœur GERMAINE.)

ENFANT, depuis le jour le plus beau de ta vie
Où tu reçus ton Dieu dans ton âme ravie
Trois mois se sont passés pour ne plus revenir.
Et rien ne reste plus de cette immense fête
Où du bonheur humain tu montas jusqu'au faite,
Rien ne te reste plus, sinon le souvenir.

Oh! oui, tu t'en souviens, n'est-ce pas, petit ange?
Tout de ton Visiteur annonçait la louange,
Pour Lui le ciel s'ornait de son plus bel azur,
La terre offrait les fleurs de la saison nouvelle,
Et toi, tu présentais l'offrande bien plus belle,
L'offrande de ton cœur, si suave et si pur.

Oh! oui, tu te souviens qu'au divin sacrifice
Quand le prêtre eut levé l'hostie et le calice,
Fait descendre pour toi, le Seigneur, Roi des temps,
Tu pensais à Jésus, Dieu de l'Eucharistie,
Caché dans le calice et dans la blanche hostie,
Et mère me disait: "Encor quelques instants.

"Encor quelques instants et le cœur de Germaine,
"Frêle atôme d'un jour, pétri de boue humaine,
"De l'éternel Très-Haut va devenir l'autel.
"Encor quelques instants, ajoutait notre mère,
"Et mon enfant aura, l'insondable mystère,
"Reçu l'Hôte sacré, Jésus le Pain dur ciel."

Et voici qu'à l'autel tu t'étais avancée,
Comme vers son époux la chaste fiancée,
Presque un sourire au front, presque une larme aux yeux.
Heureuse tu revins les mains sur la poitrine
Comme pour protéger la présence divine,
Heureuse tu revins comme un ange des cieux.

Alors, tout retomba dans un pieux silence.
Avec la voix du cœur, la voix de l'innocence,
Monte comme un encens au séjour de la foi.
Alors tu murmuras ta plus douce prière
Tout ton être nagea dans des flots de lumière,
Car tu ne vivais plus, le Christ vivait en toi.

C'est fête à la maison, et c'est fête à l'église.
C'est presque le bonheur, mais faut-il qu'on le dise,
Le bonheur sans mélange, où le trouver, mon Dieu?
Dès son premier sourire aux lèvres d'une femme,
L'enfant déjà le cherche et veut s'en nourrir l'âme;
Bientôt c'est le destin, il doit lui dire adieu.

Mais pourquoi t'en parler, ô ma toute candide?
Tu sauras assez tôt de ce monde perfide
Les ivresses d'un jour, les désenchantements.
Pourquoi t'en dire plus, enfant, je t'en conjure,
Pour goûter le bonheur, garde ton âme pure
Et conserve toujours la fleur de tes dix ans.

Berthe Lelou.



A TRAVERS LES FAITS ET LES ŒUVRES

La loi scélérate. — Une analyse de ses dispositions. — Les congrégations hors la loi. — Un discours de M. de Mun. — Rumeurs académiques. — M. Emile Ollivier et la réception de M. Emile Faguet. — Qui succédera à MM. de Bornier et de Broglie? — La France et l'Italie. — M. Loubet et le duc de Gênes à Toulon. — Une allocution du Pape. — Nomination de cardinaux. — La guerre contre les religieux au Portugal. — Le roi Carlos et la reine Marie-Amélie. — Perspectives ministérielles en Angleterre. — M. Balfour, M. Chamberlain et sir Michael Hicks-Beach. — L'exposé budgétaire. — Situation peu brillante. — Taxes et emprunts. — En Chine et en Afrique. — Au Canada.

Après de longs débats et une interminable série de propositions et de contre-propositions, la fameuse loi sur les associations, ou mieux contre les congrégations, a été adoptée définitivement par la chambre des députés française. Oui, malgré les éloquents et émouvantes protestations du comte de Mun, malgré la dialectique puissante de M. Pion, malgré les loyales adjurations de M. Ribot, malgré les efforts de tout ce qu'il y avait en chambre d'hommes publics non inféodés aux loges, à quelque parti qu'ils appartenissent, la loi scélérate a été votée.

Elle est sortie victorieuse de cette première épreuve, et les sectes se réjouissent et exultent à la pensée qu'une étape considérable vient d'être franchie sur la route qui conduit au but désiré: l'extinction, la destruction, la mort des congrégations religieuses, milice choisie de l'Église catholique.

Jetons un coup d'œil sur cette mesure trop fameuse. Elle se compose de 21 articles, partagés en trois titres. Dès l'article deux, l'esprit, l'*animus* de la loi se révèle. En voici le texte:

“ Art. 2. — Les associations de personnes autres que les associations religieuses pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.”

Ainsi, toutes les associations peuvent se former librement, sans autorisation ni déclaration préalable, *excepté les associa-*

tions religieuses. Pourquoi cette distinction odieuse, cette inégalité injuste? Les associations religieuses n'ont-elles pas droit aux mêmes privilèges, à la même liberté que les autres? Est-ce parce que leur but est supérieur, plus élevé, plus noble, qu'elles doivent être privées de ce que l'on accorde aux autres? Une société dont l'objet est de secourir les infirmes, ou de prêcher la pureté, la charité, le respect du bien d'autrui, est-elle moins digne d'égards qu'un syndicat constitué pour élever des bestiaux?

Passons à l'article 13 :

“ Art. 13. — Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

“ Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État.

“ La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par le décret rendu en conseil des ministres.”

Voyez-vous comment M. Waldeck-Rousseau et ses complices entendent l'équité! Les autres associations pourront se former librement, sans autorisation préalable, mais pour les congrégations religieuses, il faudra une loi. Ceux qui voudront former une des ces sociétés destinées à procurer le salut des âmes ou la diffusion de la vérité chrétienne, devront aller frapper à la porte de ce parlement livré aux sectes, et dominé par la haine aveugle de l'Église. Ce n'est pas tout; en supposant qu'une telle association obtiendrait l'autorisation, elle ne pourrait fonder un nouvel établissement sans solliciter un décret du Conseil d'État, dont l'hostilité à l'Église s'est trop de fois manifestée. Ce n'est pas tout encore; cette association, ou les établissements fondés par elle pourront être dissous ou supprimés sans aucune forme de procès, par simple décret ministériel. C'est le système du bon plaisir et de l'arbitraire portés à leur plus haute puissance, en plein régime républicain.

Cependant, la loi ne s'arrête pas là. Elle poursuit son œuvre d'ostracisme et de tyrannie. Lisez l'article 14 :

“ Art. 14. — Nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

“ Les contrevenants seront punis des peines prévues par l'article 8, paragraphe 2. La fermeture de l'établissement pourra, en outre, être prononcée par le jugement de condamnation. ”

C'est ainsi que les jacobins ministériels entendent la liberté de l'enseignement. Ils la suppriment. Ils veulent chasser des écoles les meilleurs éducateurs de France. Cet article odieux ramène à la tribune le comte de Mun, dont nos lecteurs se rappellent sans doute le premier effort, dans la discussion générale. Le grand orateur se surpasse lui-même. A la lumière de l'histoire, il démontre, dans un langage magnifique, que la liberté d'enseignement est une inéluctable nécessité des temps nouveaux; qu'elle découle de la Révolution même, parce que celle-ci, en achevant la destruction de l'unité de croyances, en constituant un État neutre, a du coup enlevé au pouvoir politique la raison d'être du contrôle qu'il avait exercé jusque-là sur la direction des esprits. La Révolution a couronné ainsi l'œuvre du dix-huitième siècle.

“ Une fois que le mouvement est déchaîné, s'écrie M. de Mun, il ne s'arrête plus, et c'est l'histoire de tout le dix-huitième siècle; la libre discussion s'est emparée des esprits, elle traverse les frontières, elle renverse les édits; elle s'empare, malgré les défenses royales, de toutes les presses d'imprimerie; elle profite de celles qui sont à l'étranger, quand celles qui sont à l'intérieur lui sont fermées; la libre discussion entre dans tous les esprits, ravage toutes les opinions; l'unité de croyance se détruit de plus en plus, elle succombe, et, quand la Révolution arrive, elle est anéantie.

“ Voilà le fait politique. Le fait philosophique, c'est que la Révolution s'est bornée à consacrer cet état de choses, cette situation, et à rompre dans l'ordre politique cette union de la croyance et de l'État, de la loi et de la doctrine qui jusqu'alors avait subsisté et qui est détruite à tout jamais.

“ A partir de ce moment, l'État n'est plus le gardien de la doctrine de l'Église, il ne peut plus être le gardien d'aucune doctrine; il n'a plus de doctrine à lui, il n'en peut plus défendre aucune. A partir de cette époque — vous croyez que c'est à parir de 1850! ah! vous avez, laissez-moi vous le dire, une bien courte vue de la philosophie de l'histoire (Applaudissements à droite) — à partir de ce moment, la liberté de l'enseignement est fondée dans les âmes; nul, quel qu'il soit, prince, roi, empereur, république, n'y pourra porter atteinte sans que la révolte des âmes se prononce contre lui. Voilà la situation, messieurs. (Applaudissements à droite.) ”

Vains efforts ! la raison éloquente de M. de Mun condamne à l'admiration les plus obstinés sectaires, mais elle ne saurait modifier leurs votes ni leur décision parlementaire, enchaînés d'avance par les instructions inflexibles du Grand-Orient. Et l'article 14 est adopté. Et les plus admirables éducateurs qu'il y ait au monde sont bannis de l'enseignement ; ils sont frappés d'incapacité ; ils sont déclarés déchus, comme des malfaiteurs, du droit sacré, qui leur appartient si évidemment, au triple titre de leur mission, de leur compétence et de leur dévouement, de travailler à élever le cœur et l'intelligence de la jeunesse française.

Mais ce n'est pas encore suffisant. Non seulement les congrégations ne pourront se former, se fonder librement, non seulement elles ne pourront être assurées du lendemain, si toutefois on leur permet de naître et de respirer, mais elles devront, pour conserver un souffle de vie, se soumettre au contrôle et à l'inquisition du pouvoir. C'est l'article 15 de la loi qui le prescrit :

“ Art. 15. — Toute congrégation religieuse tient un état de ses recettes et dépenses ; elle dresse chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles.

“ La liste complète de ses membres, mentionnant leur nom patronymique, ainsi que le nom sous lequel ils sont désignés dans la congrégation, leur nationalité, âge et lieu de naissance, la date de leur entrée, doit se trouver au siège de la congrégation.

“ Celle-ci est tenue de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué, les comptes, états et listes ci-dessus indiqués.

“ Seront punis de peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 les représentants ou directeurs d'une congrégation qui auront fait des communications mensongères ou refusé d'obtempérer aux réquisitions du préfet dans les cas prévus dans le présent article.”

C'est-à-dire, que l'État s'arroge le droit de s'ingérer dans les affaires privées des congrégations tolérées. Elles vivront, elles végéteront plutôt, mais sous l'œil scrutateur d'un pouvoir hostile, et soumises aux investigations tracassières d'une légion d'inquisiteurs au petit pied. On leur laissera la vie pourvu qu'elles soient esclaves.

Cette loi de malheur a été votée définitivement par la Chambre des députés, dans sa séance du 29 mars. Mais elle a groupé contre elle une minorité imposante; 224 membres contre 303 ont protesté par leurs votes contre son adoption. Et, symptôme significatif, le parti républicain progressiste, le parti Méline, a fourni à cette minorité considérable son principal appoint numérique.

Maintenant, tout n'est pas fini. Il faut que la loi subisse l'épreuve des délibérations du Sénat. Sans doute, le Sénat français n'est plus ce qu'il était à l'époque où les efforts combinés des catholiques et des républicains vraiment libéraux, de Chesnelong et de Jules Simon, lui firent rejeter le fameux article 7 dont l'article 14 n'est qu'une réédition. Le Sénat s'est *radicalisé*, depuis 1880. Cependant, il peut y arriver des incidents imprévus. M. François Veuillot écrit à ce propos dans l'*Univers*: " Il est vrai que l'assemblée du Luxembourg est, peut-être, au fond, plus délibérément, plus obstinément hostile à la religion que les députés eux-mêmes. Il ne serait pas étonnant de voir ces derniers, quand ils auront fini par se désencanailler de leur Waldeck, adopter, sous un autre ministère, une politique opposée à celle qui les a entraînés jusqu'ici. La législature précédente a bien été fidèle au cabinet Méline, après s'être montrée jusqu'au bout docile envers M. Bourgeois. Du Sénat l'on ne peut guère espérer ces retours. Mais il est un frein auquel la Chambre est insensible et qui pourrait brider un jour la haute assemblée: la peur du socialisme.

" Au surplus, que le Sénat soit ou non plus foncièrement sectaire, il ne l'est point actuellement à un degré plus aigu que la Chambre. Celle-ci a touché le paroxysme de la passion anticléricale. Or nos députés eux-mêmes ont reculé devant certains excès d'iniquité que M. Waldeck-Rousseau leur proposait, avec sa résolution froide, et que défendait M. Trouillot, avec son parti pris haineux et obtus. Plusieurs amendements n'ont été repoussés que grâce à un suprême effort du ministère et quelques autres ont été votés malgré lui. Le Sénat pourrait réserver des déconvenues du même genre au cabinet.

" D'ailleurs, on n'aurait jamais vu loi si importante et si compliquée traverser les bureaux du Luxembourg et y affronter les assauts de la discussion, sans subir des modifications profondes, essentielles. Il existe au Sénat trop de juristes rompus au métier législatif et désireux de prendre en défaut les députés, pour que les erreurs et les bévues accumulées par une commission

de Trouillots n'y soient pas étalées au grand jour et corrigées impitoyablement. Il faut songer enfin que la haute assemblée n'a pas envie d'abandonner ses prérogatives et que le bouleversement d'une loi longuement débattue par la Chambre est une jouissance qu'elle ne refusera point à son amour-propre.

"Il y aura donc bien des batailles à livrer encore, avant que l'œuvre incohérente et malfaisante élaborée par la Chambre ait pris force de loi. C'est pourquoi il faut agir.

"Mais comment agir? En faisant converger tous les efforts et tous les travaux vers un seul but: éclairer l'opinion. L'opinion est souveraine. Instruite, elle exercerait sur les Chambres une pression irrésistible. Ayant conscience de l'iniquité qu'on se propose et des résultats désastreux qu'on prépare, elle crierait aux sectaires: "Halte-là!" Et les élus d'aujourd'hui, candidats de demain, ne resteraient pas sourds à cet appel des électeurs."

Quoi qu'il en soit, la bataille n'est pas terminée. Et nous sommes heureux de constater que nos frères, les catholiques français, sont résolus à lutter jusqu'au bout. Qui sait si leur constance ne sera pas récompensée, sinon par un succès complet, au moins par un demi-échec infligé à leurs adversaires.

Les dépêches annoncent que M. Waldeck-Rousseau est malade. Il avait, paraît-il, sous la langue, un kyste dont on a dû faire l'ablation. Puis un abcès s'est déclaré dans la gorge. En dépit des assurances contenues dans les journaux officieux, on croit que la santé du premier ministre laisse beaucoup à désirer.

Les Chambres sont ajournées jusqu'au 14 mai.

* * *

Avant de quitter Paris, donnons quelques nouvelles académiques. Nous trouvons les informations suivantes dans les journaux français. Dans le clan académique, on se montre effrayé du discours que va prononcer M. Emile Ollivier au moment de la réception de M. Emile Faguet. C'est la première fois que l'ancien ministre de l'empire prendra publiquement la parole dans une séance, car il n'a même pas prononcé son discours de réception. On sait que M. Emile Ollivier fut reçu le 7 avril 1870, en remplacement de Lamartine, par 26 voix contre 2 à Jules Janin; quand il communiqua son discours, M. Guizot lui demanda certaines modifications; M. Emile Ollivier refusa

et l'Académie décida, par 20 voix contre 6, que la réception publique de l'académicien n'aurait pas lieu, mais qu'il serait considéré comme reçu. En 1878, c'était encore M. Émile Ollivier que le hasard avait désigné pour recevoir Henri Martin, qui succédait à M. Thiers. M. Ollivier, esprit très ferme et très courageux, rendait hommage, dans son discours, à certaines qualités du monarque qu'il avait servi, Napoléon III; ses collègues lui demandèrent encore des modifications qu'il refusa de plus belle, et on lui enleva son droit de réception; on confia cette mission à M. Xavier Marmier.

Cette fois, les académiciens ne sont pas rassurés du tout. L'âge ne semble pas avoir fait fléchir, chez M. Ollivier, le tempérament et le caractère. Il n'y avait, paraît-il, sous la coupole, qu'un homme qui eût de l'autorité sur le ministre de 1870: c'était le duc de Broglie, et le duc est mort. Qui va maintenant obtenir de lui les concessions d'idée ou de forme, si elles sont jugées nécessaires? — Et les candidats? On paraît être d'accord pour laisser asseoir M. Rostand, l'auteur de *Cyrano de Bergerac* et de *l'Aiglon*, dans le fauteuil de M. Henri de Bornier; quant à la succession de M. le duc de Broglie les avis sont partagés entre M. le marquis de Vogüë et M. Lamy. Ce sont les favoris. Après eux, on cite comme possibles MM. de Porto-Riche, Ernest Daudet, Edmond Haraucourt, Henry Fouquier, Gustave Larroumet. A notre gré, de tous ces aspirants, ce seraient MM. Lamy et Ernest Daudet qui auraient le plus de titres.

* * *

L'allocution que le Souverain Pontife a prononcée, au consistoire du 15 avril, a produit une vive impression dans les cercles diplomatiques. Le Saint-Père y a fait allusion à la persécution que subissent en France les congrégations religieuses, persécution qui, de la France, s'étend à d'autres pays, comme l'Espagne et le Portugal. Voici, d'après une dépêche très incomplète, quelle aurait été la substance de ses paroles:

“ De tristes et dangereux événements ont surgi, deviennent de plus en plus sérieux et se répandent d'une partie de l'Europe à l'autre.

“ La campagne est dirigée contre les congrégations religieuses dans le but de les détruire graduellement. Ni le droit commun, ni l'équité, ni les mérites des congrégations n'ont prévalu pour empêcher leur destruction.

“ On a aussi manifesté le désir d'empêcher que la jeunesse soit instruite par les congrégations dont plusieurs des élèves sont devenus illustres.”

Le Saint-Père a aussi mentionné le bill de divorce rédigé par un député socialiste à la Chambre italienne. “ Aux vieilles insultes prodiguées à l'Église, a-t-il dit, on veut en ajouter une nouvelle, en profanant la sainteté du mariage chrétien et en détruisant la base de la société domestique.”

Le pape a déploré les dangers actuels et a laissé entrevoir une perspective encore plus menaçante pour l'avenir.

Il a exhorté la société à avoir recours à la lumière divine, et a terminé en annonçant la nomination des nouveaux cardinaux. Voici une liste de ces derniers: Mgr Martinelli, délégué apostolique aux États-Unis; Mgr Tripepi; Mgr Cava-gnis; Mgr San-Miniatelli; Mgr Gennari; Mgr Della Volpe; Mgr Dell'Olio, archevêque de Bénévent; Mgr Boschi, archevêque de Ferrare; Mgr Skrbensky, archevêque de Prague; Mgr Kniaz de Koziensko Puzyna, archevêque de Cracovie; Mgr Riboldi, évêque de Pavie; Mgr Baccilieri, évêque de Vérone.

* * *

Nous avons mentionné plus haut l'allusion faite par le Saint-Père aux mouvements dirigés contre les congrégations religieuses dans différents pays. Il est difficile de ne pas voir dans ces explosions simultanées la main de la franc-maçonnerie. Un mot d'ordre a été donné, et ce mot d'ordre est suivi en France, en Espagne, au Portugal, etc. La citation suivante d'un discours prononcé par un franc-maçon, au convent de septembre 1900, jette beaucoup de jour sur les récents événements :

“ Ce mauvais vent, disait-il, qui a soufflé sur la France, vient de Rome. Il a donc passé sur le monde entier, car le Vatican est le siège d'une internationale malfaisante. Tous les pays civilisés en souffrent. Vous en avez l'attestation de la bouche même des représentants les plus autorisés des maçonneries européennes. Dans ces conditions, malgré les efforts de notre gouvernement, s'il veut passer de la défense qui n'aboutit à rien, à l'attaque qui serait le salut, la situation s'éterniserait indéfiniment, sans une action commune, “ internationale ” aussi. Car nous savons avec quelle facilité l'Église déplace ses bataillons; les moines chassés de France s'abattirent sur la Belgi-

que ou l'Espagne, ou tout autre pays, jusqu'à ce qu'il se présente une heure favorable pour eux de rentrer chez nous plus nombreux qu'auparavant."

Cette action commune, *internationale*, de la franc-maçonnerie, nous y assistons à l'heure actuelle. C'est elle qui, au moment où le misérable gouvernement Waldeck-Rousseau étrangle les congrégations en France avec le lacet d'une loi scélérate, ameuté la populace contre les couvents en Espagne et au Portugal. Dans ce dernier pays l'agitation antimonastique s'est propagée comme une trainée de poudre. De tous côtés on entend parler d'attentats, tolérés ou mal réprimés, contre les congrégations, contre la liberté et la sécurité de leurs membres. Bien plus, on annonce des mesures générales et radicales de proscription et de spoliations contre toutes les maisons religieuses. "Plusieurs de celles-ci, lisons-nous dans un journal français, comprenant des membres étrangers, français, anglais, espagnols, mais contre lesquelles on n'aurait pas l'ombre d'un grief, — à moins que leur dévouement charitable et leurs bienfaits n'en soient un, — ont été soumises à des tracasseries, à des vexations, ou ont été fermées de la façon la plus arbitraire et la plus offensante. Des religieuses françaises se sont trouvées dans ce cas, et aussi des religieux anglais." Au sujet de ces derniers, donnons un excellent point au gouvernement britannique. Une dépêche de Lisbonne, en date du 31 mars, contenait cette nouvelle :

"Le gouvernement anglais a adressé des réclamations au Portugal à la suite des tracasseries dont les religieux anglais ont été l'objet.

"Le secrétaire de la légation anglaise s'est rendu à une église catholique, dont le supérieur est un sujet britannique; il lui a fait part, au nom du ministre, que par l'entremise de la légation, le roi d'Angleterre avait télégraphié au roi de Portugal, disant que l'Angleterre protège tous ses sujets sans distinction de religion."

Voilà un acte officiel digne d'un gouvernement qui tient à son prestige dans le monde. Hélas! nous n'avons vu nulle part que le gouvernement français soit intervenu à Lisbonne pour protéger ses nationaux attaqués. De quel front pourrait-il protester contre la persécution des religieux français au Portugal, lorsque lui-même les persécute chez lui?

Le malheur, c'est que le gouvernement portugais, c'est que

le roi lui-même prêtent les mains aux attentats contre les congrégations. Les dépêches annoncent que le roi Carlos est absolument gagné à la cause anticléricale, et qu'il est décidé à marcher sur les traces peu glorieuses d'un de ses prédécesseurs, Joseph Ier, l'instrument du trop célèbre Pombal. On rapporte que cette attitude de son époux est une source d'angoisses cruelles et de larmes amères pour la reine. La reine Marie-Amélie, fille du comte de Paris, est une femme d'une haute vertu, d'une piété ardente et éclairée, d'une charité sans bornes. Elle gémit sur les malheurs qui menacent l'Eglise au Portugal, et sur la voie déplorable où elle voit le roi s'engager. Une dépêche en date du 16 avril, qu'il faut prendre sans doute *cum grano salis*, annonce même qu'elle a manifesté son intention de quitter la cour et de prendre le voile dans un couvent si le roi signe des décrets de proscription contre certains ordres religieux.

* * *

Les fêtes qui ont eu lieu récemment à Toulon, en l'honneur de la flotte italienne, ont marqué une détente dans les relations entre la France et l'Italie. C'est à l'occasion du voyage de M. le président Loubet, à Nice, que ces démonstrations ont eu lieu. L'escadre italienne était commandée par le duc de Gênes, oncle de Victor-Emmanuel III. Le président a reçu la visite du prince royal, et la lui a rendue, au milieu du cérémonial usité en pareille circonstance. Il y a eu un grand déjeuner à bord du vaisseau amiral le *Lepanto*, en l'honneur de M. Loubet. Le duc de Gênes a porté le toast suivant au président de la République française :

“ Permettez-moi, M. le président, de vous exprimer ma reconnaissance pour la très cordiale et sympathique bienvenue que la France nous a faite, à moi et à l'escadre que je commande. J'emporterai un heureux et inaltérable souvenir de cette magnifique réception. Je bois à la France et à ses armées de terre et de mer, et je désire aussi vous assurer de ma haute considération pour votre personne.”

Le président Loubet a répondu en ces termes :

“ Monseigneur, je suis profondément ému de l'amitié que vous venez d'exprimer pour la République française et son président et de la sympathie que vous montrez pour son armée et sa marine. Il n'est pas nécessaire de répéter quels sont les sen-

timents de la nation française envers l'Italie. Vous les connaissez déjà et je vous en ai fait part. Mais, je désire une fois encore vous assurer que nous sommes profondément touchés par la preuve d'amitié que Sa Majesté le roi d'Italie a donnée à la France en envoyant votre grande escadre ici. Je bois à la santé du roi Victor-Emmanuel, à la famille royale, à leur prospérité et à la flotte italienne. Je bois aussi à votre santé personnelle, Monseigneur. Je viens de remarquer dans votre salon les portraits de ceux qui vous sont chers. Permettez-moi de les comprendre dans les bons souhaits que je vous offre et de boire à la santé de toute votre famille."

On a beaucoup remarqué l'incident suivant. Pendant que M. Loubet était à bord du *Lepanto*, il a parlé avec le duc de Gênes du perfectionnement des armements, et de l'effet terrible des modernes engins de destruction, et il a fait observer quelle lourde responsabilité ce serait que de déchaîner sur le monde le fléau de la guerre. A quoi le prince italien a répondu: "Vous avez bien raison, et je pense que des visites comme celle-ci sont propres à rendre plus cordiales les relations entre nations."

Victor-Emmanuel a envoyé au président le collier de l'ordre de l'Annonciade, dont le chef de la république française a accusé réception, par ce télégramme au roi d'Italie:

"Sire, son Altesse royale, Mgr le duc de Gênes, vient de me présenter, au nom de Votre Majesté, le collier de l'ordre de l'Annonciade. Je m'empresse de vous offrir mes plus sincères remerciements pour cette très haute marque d'estime et d'amitié. Je prie Votre Majesté d'accepter mes souhaits ardents pour la gloire de son règne et pour le bonheur de Sa Majesté la reine; pour l'heureuse réalisation, maintenant prochaine, des espérances de la maison royale et enfin pour la prospérité de l'Italie, l'amie de la France."

Le président terminait en annonçant au roi qu'il avait fait remettre au duc de Gênes le grand cordon de la Légion d'honneur. M. Loubet a reçu, en réponse, ce télégramme du roi d'Italie:

"Je remercie Votre Excellence de tout mon cœur pour son aimable message et pour la cordiale réception offerte à mon oncle le duc de Gênes, et à la flotte italienne. La reine se joint à moi et vous exprime ses remerciements et sa reconnaissance pour les souhaits que vous formez pour notre bonheur. De

mon côté, je vous prie d'accepter mes vœux sincères pour votre personne et pour la prospérité de la France, l'amie de l'Italie."

En France et en Italie, la presse officieuse attache une certaine importance à cet échange de bons procédés. *Le Temps*, de Paris, publie à ce sujet les lignes suivantes :

" Les paroles prononcées par M. Loubet et le duc de Gênes, et surtout les télégrammes échangés entre M. Loubet et le roi d'Italie, impriment aux événements de Toulon leur véritable signification diplomatique. Hier la France et l'Italie se sont officiellement et virtuellement donné le titre d'amies, qui s'accorde si bien avec leur fraternité par le génie et par le sang. C'est un événement qui ne doit pas être dénaturé ni mal interprété, mais il y a peu de risque d'en exagérer l'importance qui, à tout considérer, est considérable.

" L'Italie et la France ont bien changé depuis le temps de Bismarck et de Crispi. Nous ne pouvons encore dire quels seront les résultats de la manifestation, mais nous pensons que leur importance sera grande."

Cependant, ce serait aller beaucoup trop loin que de croire à une alliance actuelle entre la France et l'Italie. Comme nous le disions plus haut, il y a eu simplement détente. Sous le gouvernement du mégalomane Crispi, les relations entre les deux nations limitrophes n'étaient rien moins que cordiales. Maintenant, il vient de se produire un changement manifeste. Mais, pour le moment, il nous semble que tout commentaire qui accentuerait trop la portée diplomatique de ce changement ne donnerait pas une note juste.

* * *

Le mauvais état de santé de lord Salisbury, donne de l'occupation aux observateurs politiques en Angleterre. On prévoit que le premier ministre ne restera pas longtemps à la tête du ministère, et l'on se demande naturellement qui sera son successeur. M. Balfour et M. Chamberlain sont les deux ministériels les plus en vue au premier poste ministériel. La diminution de prestige de la famille des Cecils a quelque peu amoindri les chances de M. Balfour, neveu du premier ministre. Cette diminution de prestige est due précisément à la trop grande extension de son pouvoir et de son patronage politique. Lord Salisbury est le chef de la famille des Cecils, et son gouvernement contient sept ou huit de ses parents ou de ses alliés. On

trouve cela excessif, et, couramment, dans les cercles parlementaires, on appelle le ministère actuel l'*hôtel Cecil*.

Cependant, cette particularité fâcheuse ne saurait détruire les titres que possède M. Balfour. Il est le leader actuel de la Chambre des communes, et il a occupé ce poste depuis de longues années. Il est doué d'une haute intelligence et d'un remarquable talent de parole. C'est un esprit élevé, et son caractère moral commande le respect.

M. Chamberlain verra se dresser contre son ascension au premier rang de formidables obstacles. Il est redouté par les uns, admiré par les autres; il n'est pas estimé. On lui concède l'habileté, mais beaucoup de gens lui refusent la moralité politique. Son ambition froide, tenace, à longue portée, excite l'intérêt; elle ne provoque pas la sympathie. Son impérialisme intransigeant et aventureux commence à rencontrer moins de faveur. Malgré l'intrépide audace avec laquelle il a réprimé les accusations portées contre lui et les siens durant la guerre d'Afrique, il y a perdu de la considération.

M. Ford, le correspondant bien connu, écrivait à ce sujet au *New York Tribune*, à la date du 16 avril: " Il y a des éléments personnels dans l'équation politique. Le cabinet actuel a été nominalement dirigé par lord Salisbury, mais c'est la volonté de M. Chamberlain qui a exercé le plus d'influence sur sa politique. Sir Michael Hicks-Beach a été le seul membre du cabinet capable de lui opposer quelque résistance. Le département du trésor a été la citadelle du vieux torysme, et le secrétaire d'État pour les colonies n'a pas pu y faire sentir le poids de son influence politique. Sir Michael Hicks-Beach et M. Chamberlain ont été en antipathie depuis la formation du présent gouvernement, et leurs divergences d'opinion se sont accentuées durant les derniers mois. Ils sont demeurés collègues, avec lord Salisbury comme premier ministre; mais il est douteux qu'ils puissent marcher ensemble si les qualités aimables de M. Balfour sont transférées à la Chambre des lords. Il est manifeste que M. Chamberlain ne peut être leader de la Chambre des communes, si sir Michael Hicks-Beach demeure à la tête du trésor. Le discours sur le budget sera une preuve décisive de la capacité ou de l'incapacité financière du chancelier de l'Échiquier, et cette épreuve aura un effet très direct sur la fortune politique de M. Chamberlain. Si l'exposé budgétaire pousse à bout la patience du pays, la volonté maîtresse de M. Chamberlain dominera complètement la situation. Il pourra

prendre la direction de la Chambre des communes et tourner bientôt ses efforts vers la revision du tarif dans le sens de l'impérialisme, et vers la modification des relations commerciales entre la mère patrie et ses colonies."

Depuis que M. Ford a écrit ces lignes le discours budgétaire a été prononcé. Voici quelques-uns des chiffres que le chancelier a soumis à la Chambre. Pour l'année 1900, les recettes totales ont été de 140,019,000 de louis sterling, et les dépenses totales de 183,592,000, dont 65,000,000 pour la guerre d'Afrique et 3,000,000 pour la Chine. Pour l'année 1901 la dépense prévue s'élèvera à 187,602,000 de louis, y compris les frais de guerre, et la recette probable à 132,255,000, laissant en perspective un déficit de 55,345,000 de louis. La dette a augmenté de 55 millions. Pour l'année 1902, sir Michael Hicks-Beach a déclaré qu'il espérait diminuer la dépense jusqu'au chiffre de 182,926,000 de louis en suspendant les versements au fond d'amortissement. La recette normale serait d'environ 132,000,000. Ce qui laisserait un déficit de 50 millions.

"Comment combler ce déficit?" s'est écrié le chancelier de l'Echiquier, sir Michael. "Je ne consentirai jamais à la fatale politique de solder tout le coût de la guerre par des emprunts, sans en faire porter une partie raisonnable par les contribuables de la génération actuelle. La vraie difficulté n'est pas tant le coût de la guerre de l'Afrique australe que le coût des opérations en Chine, qui vont augmenter nos dépenses ordinaires, même si la guerre prend fin d'ici à trois ou quatre mois (cette déclaration a provoqué des applaudissements des députés irlandais), ou plus tôt que les honorables députés ne le supposent. Nos dépenses ordinaires ne nous permettraient pas d'abolir la taxe supplémentaire proposée l'an dernier pour les fins de la guerre. Il est en conséquence devenu nécessaire d'étendre le champ de l'impôt, mais il faut que les contribuables à la taxe directe portent leur part du fardeau."

Ainsi donc, le ministre des finances anglais veut combler le déficit causé par la guerre en recourant simultanément à l'emprunt et à l'augmentation des taxes. Il a proposé un impôt additionnel de deux pence par livre, sur le revenu, un impôt de quatre shillings et deux pence le quintal sur le sucre raffiné de deux shillings le quintal sur la mélasse, d'un shilling et huit pence sur la glucose. Il a proposé en outre un droit d'exportation sur le charbon. Toutes ces taxes nouvelles devront rap-

porter, d'après son estimation, environ 11,000,000 de louis. Cela porterait la recette à 143,000,000. De 143,000,000 à 183,000,000 il resterait encore une différence de 40,000,000 que le chancelier de l'échiquier demandera à l'emprunt. Son intention est de se faire accorder le pouvoir d'emprunter jusqu'à 60 millions de louis, afin d'être en état de faire face à toutes les éventualités.

Déficit, taxe, emprunts, augmentation de la dette publique, quel thème magnifique pour une opposition longtemps impuissante et sans programme. Le parti libéral n'a pas manqué l'occasion. C'est sir William Harcourt qui a été son porte-parole. Il a fait une charge à fond contre la politique du gouvernement. Après avoir félicité sir Michael Hicks-Beach de sa franchise, il s'est écrié: "Le budget n'est qu'un chapitre du désastreux incident de la guerre. On se propose d'emprunter encore 127,000,000 de livres sterling, quatre fois autant qu'on a emprunté pour la guerre de Crimée.

"Nous vivons dans un âge de finance, de journaux et de dépenses exorbitantes", a dit sir William. "Nous ne pouvons continuer sans amener ce pays à la ruine financière. La doctrine fashionable du jour est la conscription et la protection. Est-ce que quelqu'un croit que cette augmentation de dépense ne va pas continuer? L'Angleterre est moins puissante maintenant qu'elle ne l'était à la fin de la guerre de France. Quant à l'exposé budgétaire, c'est le plus sombre qui soit tombé de lèvres d'un chancelier de l'Échiquier."

Après sir William Harcourt, le chef des nationalistes, M. John Redmond, a protesté contre les nouvelles taxes. "Quel intérêt, s'est-il écrié, l'Irlande a-t-elle dans cette guerre qui nous a conduits à une aussi lamentable situation financière?"

En définitive, le droit sur le sucre a été adopté par 182 voix contre 125, et le droit sur le charbon par 171 voix contre 127.

Malgré le tableau peu flatteur qu'il avait à présenter, le discours budgétaire a été considéré cependant comme faisant honneur à l'habileté et au courage de sir Michael Hicks-Beach, de sorte qu'il semble être sorti victorieux de l'épreuve signalée par M. Ford dans la correspondance dont nous avons parlé plus haut. S'il en est ainsi, M. Chamberlain n'aurait donc pas lieu de jubiler.

Un incident assez désagréable pour le secrétaire colonial vient de se produire. Sa belle-sœur, madame Richard Cham-

berlain, qui est une conférencière, l'a attaqué sans aucune réserve dans un meeting à Canning-Town. " Il sied bien à des hommes comme mon beau-frère Joe, s'est-elle écriée, de dire que l'incendie des fermes est juste, mais que peut-il connaître des fermes ou de l'agriculture? Qui était son père? Un petit fabricant de vis, métier fort respectable, mais qui n'enseigne rien en fait d'agriculture. Il est inutile d'envoyer des fabricants de vis ou autres de cette espèce. La guerre n'a pas été faite pour l'Angleterre, mais pour des capitalistes de Johannesburg qui ne savaient pas l'anglais." Le puissant ministre a dû trouver qu'il y a parfois de fâcheuses belles-sœurs!

* * *

En Chine les négociations diplomatiques se poursuivent lentement. La question des indemnités que le Céleste Empire devra payer est celle qui préoccupe surtout les puissances en ce moment. On dit que la demande de ces dernières s'élève à un milliard six cent vingt-cinq millions de francs. L'Allemagne figurerait dans cette somme pour 300 millions, la France pour 325 millions, la Russie pour 425 millions. La réclamation de la France comprend, paraît-il, celles des missions catholiques en général.

Les dernières dépêches annoncent que la question de la Mandchourie est entrée dans une phase plus rassurante, et que des négociations amicales sont actuellement en bonne voie entre la Russie et le Japon.

* * *

En Afrique, les commandos boërs tiennent la campagne, et la guerre de guérillas se poursuit dans l'Orange et le Transvaal. Dewet est toujours insaisissable, et l'on se demande combien de temps il peut tenir ainsi. Le procureur-général de l'Afrique du Sud, sir Alfred Milner, a demandé un congé de deux ou trois mois, pour aller se remettre de ses fatigues en Angleterre. Dans son rapport, daté du 6 février et publié le 17 avril, ce haut fonctionnaire faisait une revue de la situation, et déclarait que les derniers six mois avaient été six mois de reculade pour la cause anglaise en Afrique. " Je n'ai pas le moindre doute sur le résultat final, écrivait sir Alfred, mais je prévois que la tâche sera bien plus lente, bien plus difficile, plus embarrassante et plus coûteuse qu'on ne s'y attendait." On ne peut pas dire que cette esquisse soit flattée.

* * *

Au Canada, le parlement fédéral continue assez paisiblement le cours de ses travaux. Le ministre des finances a soumis ses estimations supplémentaires pour l'exercice 1900-1901, c'est-à-dire, l'année courante. Elles sont de \$3,729,716. Comme les estimations totales pour cet exercice étaient auparavant de \$56,611,085, on peut conclure que M. Fielding prévoit pour l'année fiscale actuellement en cours, une dépense totale de plus de \$60,000,000.

On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, de l'augmentation du salaire des juges et des ministres, et de l'indemnité des députés. Le salaire des juges aurait été augmenté de \$1000, celui des ministres aurait été porté de \$7,000 à \$10,000 et celui du premier ministre de \$8,000 à \$15,000. L'indemnité des députés et sénateurs serait de \$1500 au lieu de \$1000. Mais ces rumeurs n'ont pas encore pris corps dans une proposition législative, et il est fort possible que ce projet, — dont il a certainement été question, — n'aboutisse à aucun résultat tangible.

Chs Chapais.

Québec, 20 avril 1901.

